

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 avril 2023

PROCES VERBAL

Prise de parole de Monsieur Nicolas Fourcade :

Il informe le conseil municipal qu'il quitte le groupe « Urrugne Autrement » afin d'exercer son mandat d'élu de l'opposition de manière différente. En accord avec Monsieur le Maire, il reste conseiller municipal et membre des différentes commissions dans lesquelles il siège déjà.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Février 2023*

Votes pour : 33

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 022023DC04 du 13 février 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 14/02/2023 / Travaux d'extension du local associatif d'Olhette - Marché n° 22 015

Approbation des contrats de travaux suivants faisant suite à une consultation par procédure adaptée et une présentation lors de la séance de la commission MAPA du 6 février 2023

- le contrat de travaux avec la **Sté BAM** domiciliée à **ST JEAN DE LUZ (64500)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°1, « Gros-œuvre – Terrassement-VRD ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 60 000 € HT (72 000 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **Sté ITOIZ** domiciliée à **ESPELETTE (64250)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°2, « Charpente-Couverture-Zinguerie ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 17 464.84 € HT (20 957.81 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **Sté MAITRICUBE** domiciliée à **ST MARTIN DE SEIGNANX (40390)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°4, « Menuiseries extérieures aluminium ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 9 500 € HT (11 400 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **Sté P.PLATRE** domiciliée à **LAHONCE (64490)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°5, « Menuiseries extérieures aluminium ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 18 354.63 € HT (22 025.56 € TTC).

- le contrat de travaux avec la **Sté BUSO** domiciliée à **POEY DE LESCAR (64230)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°6, « Carrelage - Faïence ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 14 000 € HT (16 800 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **Sté ATLANTIC REVETEMENTS** domiciliée à **BAYONNE (64100)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°7, « Peinture - Nettoyage ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 5 182.99 € HT (6 219.59 € TTC).

Le montant total estimatif des travaux hors lot 3 « Panneaux voltaïques » infructueux s'élève à **143 406.71 € HT** soit 172 088.05 € TTC.

La durée prévisionnelle d'exécution est de 38 semaines à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de lancement la période de préparation.

Décision n° 022023DC05 du 27 février 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 1^{er} mars 2023 / Souscription d'un contrat « Protection juridique personne morale » pour la Ville - Marché n° 23 001

CONSIDERANT que par Courriel en date du 11 mai 2022, la compagnie d'assurances CFDP nous informait de la possibilité de résiliation du contrat Protection juridique personne morale signé le 22 juillet 2019 compte tenu de la sinistralité en hausse si une revalorisation du marché à hauteur de 15 800 € HT/an n'était pas acceptée ;

CONSIDERANT que par retour de courriel M. le Maire a manifesté son refus au motif que l'augmentation demandée était une modification substantielle des conditions initiales (15 800 € HT/an au lieu de 1 481 € HT/an) ;

CONSIDERANT que par courrier recommandé en date du 12 mai 2022, CFDP assurances a pris acte de la résiliation du contrat au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour un marché de prestations en assurances a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° Code de la commande publique.

Par Décision, j'ai approuvé le contrat d'assurances avec la **SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES (SHAM)** domiciliée à **LYON cedex 08 (69372)** pour des prestations d'assurances «Protection Juridique personne morale » pour un montant annuel de 5 175 € HT hors révision prévue au contrat.

Le présent contrat prendra effet à la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2025 minuit, avec une possibilité de résiliation annuelle par les 2 parties à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de résiliation de 4 mois.

Décision n° 022023DC06 du 9 février 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 10/02/2023 / Convention d'assistance juridique pour le contrat d'exploitation de la carrière dite de Lurberri

Approbation de la convention d'honoraires avec le **Cabinet PINTAT Avocats** domicilié à **PARIS (75008)** pour les prestations d'assistance juridique suivantes :

- Assistance de la Commune dans les négociations avec la Société SOBACA en vue de la conclusion d'un contrat de forage ;

- Assistance de la Commune dans l'examen du projet de contrat de fortagage qui sera proposé par la Société SOBACA.

Décision n° 022023DC07 du 27 février 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 1^{er} mars 2023 / Décision d’Ester en justice

Considérant que Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a déféré au tribunal administratif de Pau le Certificat d’urbanisme opérationnel n° CU 064 54522B0139 délivré le 30 juin 2022 par la commune à M. IRIVARREN.

J’ai décidé d’Ester en justice et de désigner Maître Dorothee MANDILE pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision n° 022023DC08 du 16 février 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 17/02/2023 / Dépôt d’une demande de subvention pour le projet d’extension du local associatif d’Olhette

- Vu le projet d’extension du local d’Olhette qui consiste à réaliser une extension d’une surface de 49,50m² sur laquelle est prévu une couverture du bâtiment en panneaux photovoltaïques, en autoconsommation.
- Vu l’estimation actualisée du projet, suite à la consultation des entreprises, pour un montant de 160 479,40 €HT

Décision de déposer auprès de Monsieur le Sous - Préfet de l’arrondissement de Bayonne une demande de subvention au taux de 30% soit 48 143€ .

Décision n° 022023DC09 du 2 mars 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 08/03/2023 / Réalisation d’une extension au centre de loisirs d’Urrugne- Marché n° 22 011

Approbation des contrats de travaux suivants faisant suite à une consultation par procédure adaptée et une présentation lors de la séance de la commission MAPA du 6 février 2023

- le contrat de travaux avec la **Sté MOUHICA JB SAS** domiciliée à **ST JEAN DE LUZ (64500)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°1, « Terrassement-VRD-Gros-Œuvre-Enduits/Carrelage ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d’un montant s’élevant à 59 886.08 € HT (71 863.30 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **SARL ITOIZ** domiciliée à **ESPELETTE (64250)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°2, « Charpente-Couverture-Zinguerie ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d’un montant s’élevant à 29 690.29 € HT (35 628.35 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **SARL MAITRICUBE** domiciliée à **ST MARTIN DE SEIGNANX (40390)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°3, « Menuiseries extérieures ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d’un montant s’élevant à 7 200 € HT (8 640 € TTC).
- le contrat de travaux avec la **Sté AQUITAINE ISOL** domiciliée à **TARNOS (40220)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°5, « Plâtrerie ». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d’un montant s’élevant à 7 975.96 € HT (9 571.15 € TTC).

- le contrat de travaux avec la **Sté ETCHART ENERGIES** domiciliée à **ANGLET (64604)** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°7, « Électricité – courants forts/courants faibles». Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant s'élevant à 4 316.06 € HT (5 179.27 € TTC).
- Les lots n°4,6 & 8 seront réalisés en régie pour un montant estimatif de 13 000 € HT.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **122 068.38 € HT** soit 146 482.06 € TTC.
La durée prévisionnelle d'exécution est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de lancement la période de préparation.

Décision n° 032023DC10 du 1^{er} mars 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 08/03/2023 / Avenant n°1 au marché de Travaux de mise au gabarit des routes forestières du lac (Urrugne) et de Pitare (Biriadou) sur un total de 2350 mètres et création de 7 places de dépôt - Marché n° 22 012

De compléter par avenant n°1 le contrat initial avec l'**entreprise Inaki DUPEROU** domiciliée à **URRUGNE (64122)** pour la réalisation des travaux de mise au gabarit des routes forestières du lac (Urrugne) et de Pitare (Biriadou) sur un total de 2350 mètres et création de 7 places de dépôt.
L'avenant n°1 concerne :

- Des modifications techniques, avec essentiellement la fourniture et pose d'un passage busé supplémentaire de 20 mètres de longueur au niveau de la place de dépôt n°1 en buse CA diamètre 500 avec une tête de buse en amont, en remplacement du busage existant, y compris évacuation de celui-ci,
- Le délai d'exécution : les délais de réalisation ont été rallongés pour tenir compte des intempéries survenu en décembre 2022. Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est prorogé jusqu'au 31 mai 2023.

Le montant correspondant à ses travaux supplémentaires s'élève à 3 600 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 173 600 € HT, soit une augmentation d'environ 2 % du montant du marché initial.

2. Démission et remplacement d'un Adjoint – adoption de la nouvelle composition des commissions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour faire suite à la démission en date du 22 mars 2023 de Mme Véronique Charriez, Adjointe Education, Enfance, Jeunesse, le poste d'adjoint est ainsi devenu vacant et doit être pourvu par le candidat élu à bulletin secret.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 270 du code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- DE DECIDER du remplacement du 5^{ème} Adjoint
- DE PROCEDER au scrutin secret et à la majorité absolue de l'Adjoint

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal la liste de candidats aux fonctions du 5^{ème} Adjoint au Maire.

Liste : Madame CLERC Gaëlle

Mme IZAGUIRRE Agnès et M. GAVILAN Francis sont désignés assesseurs.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint pour le poste vacant.

Le dépouillement des votes lors du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés 25
- Non participation au vote 3
- Majorité absolue 13

La liste conduite par Mme CLERC Gaëlle obtient 25 suffrages et est donc élue au 1^{er} tour à la majorité absolue.

A été proclamée adjointe et immédiatement installée :

- 5^{ème} adjointe : Mme CLERC Gaëlle

[Monsieur Etchebarne](#) souhaiterait que l'intitulé de la délibération soit modifié : remplacer conseiller municipal par Adjoint qui serait plus précis.

Modifications des compositions des commissions municipales :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour faire suite à la démission et au remplacement des conseillers municipaux en cours de mandat, il est désormais devenu nécessaire de modifier les listes des membres de certaines commissions municipales.

L'article L2121-22 alinéa 3 précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il est proposé de remplacer dans les commissions ci-après :

- M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
- M. Jean-Pierre CIGARROA par Mme Mirentxu ARAMENDI

N° de délibération	Date du conseil municipal	Intitulés des commissions	
20072020DB073	20 juillet 2020	Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS

		de Ciboure et Urrugne	
20072020DB081	20 juillet 2020	Association Communes Forestières	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
20072020DB105	20 juillet 2020	Commission communale des Impôts Directs (CCID)	M. Pascal FAUCHET par M. Pantxo TELLIER (Titulaire) M. Pantxo TELLIER par M. Eric MAS (Suppléant) M. Jean-Pierre CIGARROA par Mme Mirentxu ARAMENDI (Titulaire)
20072020DB089	25 août 2020	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	M. Jean-Pierre CIGARROA par Mme Mirentxu ARAMENDI (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle constitution des différentes commissions citées ci-avant

Votes pour : 33

[Monsieur Etchebarne](#) demande à ce que le site de la mairie soit actualisé, notamment la liste des élus et l'organigramme.

3. Montant des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que

Considérant la demande de démission de Madame Véronique CHARRIEZ de ses fonctions de Maire adjointe en charge de l'éducation -enfance - jeunesse en date du 22 mars 2023, elle exercera les fonctions de conseiller délégué et sera remplacée dans ses fonctions de Maire adjointe par Madame CLERC Gaëlle. Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale reste inchangée.

- Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la Fonction Publique ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints, et celui du 15 décembre 2021 constatant l'élection d'un 9^{ème} adjoint,
- Vu la demande de démission de Madame Véronique CHARRIEZ en date du 22 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE DETERMINER les indemnités de fonction fixées aux taux suivants :**
 - Madame Gaëlle CLERC** : 16,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Madame Véronique CHARRIEZ** : 7,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **DE REVALORISER** les indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, ce qui ouvre droit à une majoration (25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x le taux de la première répartition), il est demandé au conseil municipal, après avoir voté le montant des indemnités de fonction, de se prononcer sur l'application des majorations.

- Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-22 (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 qui permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE DETERMINER** les majorations des indemnités de fonction fixées comme suit :
Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées à Mesdames CHARRIEZ et CLERC sont majorées de 25% par rapport au taux de la première répartition (*barème de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
- **DE REVALORISER** les indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget
- **DE VALIDER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Votes pour : 33

M. Gavilan demande une précision : Mme Gaëlle CLERC reprend-elle la délégation de Mme Véronique CHARRIEZ, ce n'est pas précisé.

M. le Maire confirme que Mme CLERC devient adjointe aux affaires scolaires enfance jeunesse . Il prendra un arrêté de délégation pour Mme Véronique CHARRIEZ qui sera chargée de la délégation affaires scolaires.

ECONOMIE

4. Baux d'Ibardin : Changement de dénomination sociale pour certains lots

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que deux locataires du col d'Ibardin ont informé la mairie de changements effectués dans leur dénomination sociale.

Tout d'abord, pour le lot 2 du Col d'Ibardin, actuellement occupé par Monsieur Charlie GALERON qui informe que le bail devra être libellé au nom de « SARL LUKAINA »

Pa ailleurs, pour les lots n° 5 et 6A du Col d'Ibardin, actuellement occupés par Monsieur Guillaume MONDRAGON qui informe que le bail devra être libellé au nom de « SARL MAIT »

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ces changements de dénomination sociale et par voie de conséquence de signer de nouveaux baux avec la SARL LUKAINA et la SARL MAIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des changements de dénomination sociale indiqués ci-dessus
- **D'ACCEPTER** la signature de nouveaux baux avec la SARL LUKAINA et la SARL MAIT

Votes pour : 33

M. Gavilan : pour lui, il ne s'agit pas un changement de dénomination sociale mais plutôt un changement d'attribution, d'occupant. Ce n'est pas un avenant ,il faut faire un nouveau contrat.

M. le Maire indique que ce sera indiqué dans le nouveau contrat qui va être modifié en ce sens.

5. Baux d'Ibardin : révision de la redevance pour 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les baux ont été renouvelés en 2020 et fixant le nouveau montant de la redevance annuelle initiale.

Ce prix est révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la base du 3^{ème} trimestre 2020 valeur 1746.

Considérant que l'indice 3^{ème} trimestre 2020 s'établit à 1746, 2037 au 3^{ème} trimestre 2022, la redevance pour 2023 est révisée comme suit :

$$\frac{\text{Redevance initiale x 2037}}{1746}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER** sur la révision de la redevance 2023 pour les emplacements d'Ibardin
- **DE VALIDER** le tableau des redevances figurant en annexe pour un montant de **63417.04 €**.

Votes pour : 33

URBANISME

6. Décision d'acquisition du lot n°1 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne (AL 170)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement urbains, la Ville d'Urrugne a engagé une action en requalification urbaine sur la partie dégradée et complexe du quartier de Béhobie. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale sur le périmètre communal et au niveau communautaire (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat dont la Ville est partenaire, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite dont elle est lauréate pour la phase d'étude pré-opérationnelle) et vise notamment :

- le développement de la production de logement social sur la commune, conformément aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU et au Programme local de l'habitat approuvé le 2 octobre 2021 ;
- la gestion économe de l'espace par actions en requalification urbaine et réhabilitation immobilière ;
- le traitement du bâti dégradé et la résorption de la vacance immobilière ;

- le développement de services de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants des quartiers et à la mixité des usages, propices à l'amélioration de la qualité urbaine, au « vivre ensemble » et au lien social, et à la revitalisation urbaine ;
- l'amélioration des conditions de stationnement et de déplacement ;
- le traitement urbain en entrées de ville.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°064 545 22 00113 datée du 19 octobre 2022 et reçue en mairie d'Urrugne le même jour, Maître Vincent Chabannes (Notaire à Soorts-Hossegor - 40) informait la collectivité de l'intention de son client de vendre le lot n°1 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, sur la parcelle AL 170. Le lot n°1 est un commerce sans activité et libre de toute occupation d'une superficie Carrez de 57,43 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le prix mentionné dans la DIA est de 100.000,00 € (cent mille euros).

Considérant l'intérêt à agir au titre d'une action en requalification urbaine à l'échelle d'un îlot et des objectifs précités poursuivis, la Ville d'Urrugne a souhaité l'engagement d'une procédure de préemption sur ce bien ainsi que sur les autres lots constitutifs de l'immeuble, mis en vente de manière concomitante.

Par décision DC2022408-AU notifiée du 14 décembre 2022, le Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué son Droit de Préemption Urbain à la commune d'Urrugne pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00113.

Dès lors, après avoir signifié par voie d'huissier, le 16 décembre 2022 :

- la demande unique de communication de documents établie en application de l'art. L. 213-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1572 du 22 décembre 2014, et les avoir reçus en date du 22 décembre 2022 ;
- la demande de visite du bien établie en application de l'art. L. 213-2 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, et procédé à la visite contradictoire acceptée, le 5 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire d'Urrugne, habilité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 lui déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a notifié sa décision n°012023DC03 du 19 janvier et publiée le 23 janvier 2023 :

- d'exercer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du lot 1 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- d'accepter le prix de 100.000,00 € (cent mille euros) pour ledit lot, conforme au prix figurant dans la DIA n°064 545 22 00113 ;

Par courrier en date du 9 mars 2023 et reçu le même jour, la société Ibaneta, propriétaire de l'immeuble prend acte de l'offre de prix de 100.000,00 € (cent mille euros) et en accepte les termes.

Par courrier en date du 13 mars 2023 et reçu le 16 mars 2023, les acquéreurs prennent acte de la préemption et informent M. le Maire d'Urrugne de leur désengagement de la transaction et de leur renonciation à engager tout recours à l'encontre de la procédure de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intervention par préemption exercée par Monsieur le Maire par décision n°012023DC03 en date du 19 janvier 2023 et notifiée à Maître Chabannes, notaire mandataire, le 24 janvier 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision du propriétaire du bien d'accepter l'offre de prix de 100.000,00 € (cent mille euros) proposée par la Ville d'Urrugne pour le lot 1 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- **DE DECIDER** de l'achat du bien décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à établir dans les trois mois à compter de la date de la notification de la décision de préemption n'ayant fait l'objet d'aucun recours à échéance du délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme ; de procéder au paiement du bien et des frais d'acte dans les quatre mois à compter de la même date ; et engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. Etchebarne, Mme IZAGUIRRE, Mme BESNARD e votent contre.
M. Gavilan, M. Levréro, Mme Goya, M. Fourcade s'abstiennent

Votes pour : 26 Votes contre : 3 Abstentions : 4

M. Fourcade note que la mairie se porte acquéreur de 3 lots dans l'immeuble. Il demande le nombre de lots de l'immeuble et les plants et objectifs de cette acquisition .

Mme Daguerre Elizondo explique que c'est un îlot et dans lequel se trouve cette maison qui est sur 3 paliers. La préemption s'applique sur cet ensemble. La réflexion sur l'ensemble de l'îlot va certainement se faire mais actuellement il n'y a pas d'acte de vente ou de démarches encore faite auprès des propriétaires. Cela se fera dans un deuxième temps. Etant donné la direction qu'était en train de prendre cette transaction la mairie a trouvé plus judicieux d'intervenir.

M. Etchebarne est d'accord sur le fond mais pas sur la forme :

L'acquisition est justifiée par le fait de dire qu'il s'agit d'une opération de requalification urbaine. Derrière ces termes, il y a des quand même des dispositifs et aujourd'hui il n'y en a pas sur Béhobie, il n'y a pas de ZAC, il n'y a pas d'étude urbaine spécifique, peut-être y en aura-t'il dans le futur et peut-être que cet îlot il est effectivement essentiel. En effet, c'est une opportunité foncière immobilière qui est arrivée sur laquelle ils se sont positionnés mais il trouve l'introduction assez maladroite pour essayer de justifier ces acquisitions.

C'est un immeuble très dégradé, vacant depuis 15-20 voire 30 ans. Il a été racheté par un promoteur immobilier qui a ensuite voulu effectivement refaire une opération derrière et donc la mairie a souhaité se porter acquéreur.

Le montant revient à 2 000 euros du mètre carré sur l'ensemble des trois lots. Il s'agit d'un immeuble effectivement de deux niveaux avec un ancien rez-de-chaussée commercial, c'est un immeuble où la trame urbaine est assez étroite et assez compliquée à aménager. La question, pour eux est plus sur l'intérêt d'agir là : c'est un immeuble que la commune achète pour 335 000 €. Certainement que la vente était plus élevée que cela et qu'il y a eu négociation. Certes c'est une opportunité, mais 2000 euros du mètre carré, cela va revenir très cher à la collectivité : soit

les travaux sont faits par la mairie et à ce moment-là, on expose effectivement on va être à au moins 2000 euros du mètre carré de plus donc on va être entre 4 et 4500 euros du mètre carré

pour faire du logement social ce qui est très cher . On est très au-dessus des valeurs du logement social

Soit il est décidé de faire un bail à réhabilitation avec une structure du type Soliha, ce qui semble être le cas dans l'étude,

Le rapport entre l'opportunité et le coût pour la collectivité lui paraît disproportionné pour 2 logements seulement.

Il trouve qu'il n'y a pas vraiment d'enjeux dans ce quartier : à Béhobie où se trouvent 40 % de logements sociaux d'Urrugne, donc un quartier qui est déjà qui concentre énormément de logements locatif social . Faut-il continuer à faire du logement locatif social ou du bail réel solidaire ? Alors qu'il y a une opération neuve qui a été faite par l'équipe précédente juste à côté. Il y a des problèmes de stationnement sur ce quartier. Une opération sociale la va continuer à poser des problèmes aussi à ce niveau là

Donc il n'y a pas forcément un enjeu sur cet îlot là , l'investissement est très important pour peu de logements derrière. Pour ces raisons là ils vont voter contre.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agirait bien de 2 logements même si c'est peu. Il lui rappelle la problématique du logement sur notre territoire et revient sur les manifestants de novembre 2021 et du mars 2023 qui ont défilé pour un droit au logement et qui ne partagent certainement pas l'analyse de M. Etchebarne.

Il rappelle qu'aujourd'hui il y a beaucoup plus de résidences secondaires sur ce territoire que du logement social et que 2 logements c'est quand même 2 logements supplémentaires.

M. Etchebarne leur reproche de ne pas faire des opérations de 10,20 logements...Mais la commune n'est pas propriétaire des fonciers pour pouvoir faire des grosses opérations. Aujourd'hui « tout est bon » pour produire du logement.

Il ne partage pas son point de vue mais il le respecte. Si au-dessous de 5 logements, M. Etchebarne considère qu'il ne faut pas faire de logement social, alors il n'est pas d'accord.

Ils identifient les bâtis existants qui pourraient servir à créer du logement social. Ce sera SOLIHA qui réalisera les travaux, et ainsi des familles seront logées. Deux ce n'est pas beaucoup mais c'est 2 de plus. Et cela s'ajoutera aux nombreux autres logements qui vont être produits plus tard.

M. Gavilan revient sur le marchand de bien qui avait cette opération à réaliser : faire du logement à prix modéré . connaissant l'endroit ce n'était forcément pas un loyer très cher. Il reproche que la mairie se soit substituée à quelqu'un qui voulait créer du logement pas très cher en logement social ou pas .

Il revient sur les déclarations faites lors du conseil municipal du 13 février 2023, il s'agissait d'un compte-rendu des décisions, il n'y avait donc pas eu de débat sur le droit de préemption de ces 3 lots . Lors de l'exposé il avait compris que l'intérêt des intervenants le promoteur marchand de bien n'avait rien à voir avec la région, qu'il allait faire un gain financier important et qu'on pouvait s'interroger sur les intentions des futurs acquéreurs on parlait même de résidences secondaires. Pour lui, c'est complètement déplacé, il n'en est rien : le promoteur marchand de biens est tout à fait respectable, il est de la région, il est associé dans la société avec un jeune entrepreneur Urruñar et les futurs acquéreurs comptaient mettre le bien en location à des prix modérés.

Il s'est entretenu avec les dirigeants de cette société qui ont regretté, comme lui, l'absence de dialogue car il aurait été plus simple de préempter lors de l'achat initial des biens. Ce qui aurait évité des frais car ils n'équilibreront pas leur opération, et sans prendre en compte l'investissement personnel, tout ce temps passé en déplacement en constitution de dossiers qui ne peut pas être évalué. Ces trois logements dans tous les cas auraient été mis en location à des

prix forcément bien bas puisque l'immeuble n'est pas valorisé comme un quartier avec des immeubles récents.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont pas eu les mêmes informations. Mme Daguerre Elizondo qui était présente sur les lieux lors de la visite de ces locaux et lorsque la question avait été posée au représentant de la société Ibaneta, qui avait effectivement indiqué l'objectif des personnes qui comptaient acheter ce logement-là, à aucun moment il n'a été indiqué qu'ils comptaient louer à des loyers modérés et il n'était même pas exclu à l'époque que c'était éventuellement pourquoi pas d'autres types de location.

Donc ce ne sont pas les mêmes informations qui ont été communiquées aux uns et aux autres par la société IBANETA, qui a été reçue 2 ou 3 fois pour les négociations

Donc ces droits de préemption autorisent à produire des logements :c'est ce qu'on appelle la maîtrise d'ouvrage public .

Ces observations faites par les différentes interventions valent pour les 2 autres délibérations suivantes.

7. Décision d'acquisition du lot n°2 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne (AL 170)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement urbains, la Ville d'Urrugne a engagé une action en requalification urbaine sur la partie dégradée et complexe du quartier de Béhobie. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale sur le périmètre communal et au niveau communautaire (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat dont la Ville est partenaire, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite dont elle est lauréate pour la phase d'étude pré-opérationnelle) et vise notamment :

- le développement de la production de logement social sur la commune, conformément aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU et au Programme local de l'habitat approuvé le 2 octobre 2021 ;
- la gestion économe de l'espace par actions en requalification urbaine et réhabilitation immobilière ;
- le traitement du bâti dégradé et la résorption de la vacance immobilière ;
- le développement de services de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants des quartiers et à la mixité des usages, propices à l'amélioration de la qualité urbaine, au « vivre ensemble » et au lien social, et à la revitalisation urbaine ;
- l'amélioration des conditions de stationnement et de déplacement ;
- le traitement urbain en entrées de ville.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°064 545 22 00112 datée du 19 octobre 2022 et reçue en mairie d'Urrugne le même jour, Maître Vincent Chabannes (Notaire à Soorts-Hossegor - 40) informait la collectivité de l'intention de son client de vendre le lot n°2 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, sur la parcelle AL 170. Le lot n°2 est un appartement vacant d'une superficie Carrez de 52,43 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble. Le prix mentionné dans la DIA est de 155.000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros).

Considérant l'intérêt à agir au titre d'une action en requalification urbaine à l'échelle d'un îlot et des objectifs précités poursuivis, la Ville d'Urrugne a souhaité l'engagement d'une procédure de

préemption sur ce bien ainsi que sur les autres lots constitutifs de l'immeuble, mis en vente de manière concomitante.

Par arrêté n°64-2022-12-07-00002 notifié du 7 décembre 2022, l'Etat a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ledit lot et autorisé la Communauté d'Agglomération Pays Basque à exercer ce droit sur celui-ci.

Par décision DC2022407-AU notifiée du 14 décembre 2022, le Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué son Droit de Préemption Urbain à la commune d'Urrugne pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00112.

Dès lors, après avoir signifié par voie d'huissier, le 16 décembre 2022 :

- la demande unique de communication de documents établie en application de l'art. L. 213-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1572 du 22 décembre 2014, et les avoir reçus en date du 22 décembre 2022 ;
- la demande de visite du bien établie en application de l'art. L. 213-2 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, et procédé à la visite contradictoire acceptée, le 5 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire d'Urrugne, habilité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 lui déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a notifié sa décision n°012023DC02 du 19 janvier et publiée le 23 janvier 2023 :

- d'exercer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du lot 2 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- de refuser le prix de 155.000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros) pour ledit lot ;
- d'offrir le prix de 105.000,00 € (cent cinq mille euros) pour ledit lot.

Par courrier en date du 9 mars 2023 et reçu le même jour, la société Ibaneta, propriétaire de l'immeuble, accepte l'offre de prix de 105.000,00 € (cent cinq mille euros) et sollicite, en sus du prix de préemption accepté, le remboursement par la Ville de dépenses préalablement engagées par elle, au titre des démarches administratives et techniques nécessaires à l'opération immobilière en réhabilitation (études techniques, mesurage de géomètre, travaux sur réseaux) pour un montant de 4 054,00 € (quatre mille cinquante-quatre euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intervention par préemption exercée par Monsieur le Maire par décision n°012023DC02 en date du 19 janvier 2023 et notifiée à Maître Chabannes, notaire mandataire, le 24 janvier 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision du propriétaire du bien d'accepter l'offre de prix de 105.000,00 € (cent cinq mille euros) proposée par la Ville d'Urrugne pour le lot 2 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- **DE PRENDRE ACTE** des dépenses préalablement engagées par le propriétaire, au titre des démarches administratives et techniques nécessaires à l'opération immobilière en réhabilitation et d'accepter la sollicitation de remboursement de frais pour un montant conventionnel et forfaitaire de 4 054,00 € (quatre mille cinquante-quatre euros) ;
- **DE DECIDER** de l'achat du bien décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à établir dans les trois mois à compter de la date de la notification de la décision de préemption en cas de non recours ou, à défaut, consigner le prix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme ; le cas échéant, de procéder au paiement du bien, des frais d'acte et des remboursements

accessoires préalablement convenus dans les quatre mois à compter de la même date ;
et d'engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. Etchebarne Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise votent contre.
M. Gavilan Francis, M. Levréro Henri, Mme Goya Marie-Jo, M. Fourcade Nicolas s'abstiennent

Votes pour : 26 Votes contre : 3 Abstentions : 4

8. Décision d'acquisition du lot n°3 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne (AL 170)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement urbains, la Ville d'Urrugne a engagé une action en requalification urbaine sur la partie dégradée et complexe du quartier de Béhobie. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale sur le périmètre communal et au niveau communautaire (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat dont la Ville est partenaire, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite dont elle est lauréate pour la phase d'étude pré-opérationnelle) et vise notamment :

- le développement de la production de logement social sur la commune, conformément aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU et au Programme local de l'habitat approuvé le 2 octobre 2021 ;
- la gestion économe de l'espace par actions en requalification urbaine et réhabilitation immobilière ;
- le traitement du bâti dégradé et la résorption de la vacance immobilière ;
- le développement de services de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants des quartiers et à la mixité des usages, propices à l'amélioration de la qualité urbaine, au « vivre ensemble » et au lien social, et à la revitalisation urbaine ;
- l'amélioration des conditions de stationnement et de déplacement ;
- le traitement urbain en entrées de ville.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°064 545 22 00111 datée du 19 octobre 2022 et reçue en mairie d'Urrugne le même jour, Maître Vincent Chabannes (Notaire à Soorts-Hossegor - 40) informait la collectivité de l'intention de son client de vendre le lot n°3 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, sur la parcelle AL 170. Le lot n°3 est un appartement vacant d'une superficie Carrez de 64,28m², situé au 2^{ème} étage de l'immeuble. Le prix mentionné dans la DIA est de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille euros).

Considérant l'intérêt à agir au titre d'une action en requalification urbaine à l'échelle d'un îlot et des objectifs précités poursuivis, la Ville d'Urrugne a souhaité l'engagement d'une procédure de préemption sur ce bien ainsi que sur les autres lots constitutifs de l'immeuble, mis en vente de manière concomitante.

Par arrêté n°64-2022-12-07-00002 notifié du 7 décembre 2022, l'Etat a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ledit lot et autorisé la Communauté d'Agglomération Pays Basque à exercer ce droit sur celui-ci.

Par décision DC2022406-AU notifiée du 14 décembre 2022, le Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué son Droit de Préemption Urbain à la commune d'Urrugne pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00111.

Dès lors, après avoir signifié par voie d'huissier, le 16 décembre 2022 :

- la demande unique de communication de documents établie en application de l'art. L. 213-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1572 du 22 décembre 2014, et les avoir reçus en date du 22 décembre 2022 ;
- la demande de visite du bien établie en application de l'art. L. 213-2 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, et procédé à la visite contradictoire acceptée, le 5 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire d'Urrugne, habilité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 lui déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a notifié sa décision n°012023DC01 du 19 janvier et publiée le 23 janvier 2023 :

- d'exercer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du lot 3 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- de refuser le prix de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille euros) pour ledit lot ;
- d'offrir le prix de 130.000,00 € (cent trente mille euros) pour ledit lot.

Par courrier en date du 9 mars 2023 et reçu le même jour, la société Ibaneta, propriétaire de l'immeuble, accepte l'offre de prix de 130.000,00 € (cent trente mille euros) et sollicite, en sus du prix de préemption accepté, le remboursement par la Ville de dépenses préalablement engagées par elle, au titre des démarches administratives et techniques nécessaires à l'opération immobilière en réhabilitation (études techniques, mesurage de géomètre, travaux sur réseaux) pour un montant de 6 158,00 € (six mille cent cinquante-huit euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intervention par préemption exercée par Monsieur le Maire par décision n°012023DC01 en date du 19 janvier 2023 et notifiée à Maître Chabannes, notaire mandataire, le 24 janvier 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision du propriétaire du bien d'accepter l'offre de prix de 130.000,00 € (cent trente mille euros) proposée par la Ville d'Urrugne pour le lot 3 de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu ;
- **DE PRENDRE ACTE** des dépenses préalablement engagées par le propriétaire, au titre des démarches administratives et techniques nécessaires à l'opération immobilière en réhabilitation et d'accepter la sollicitation de remboursement de frais pour un montant conventionnel et forfaitaire de 6 158,00 € (six mille cent cinquante-huit euros) ;
- **DE DECIDER** de l'achat du bien décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à établir dans les trois mois à compter de la date de la notification de la décision de préemption en cas de non recours ou, à défaut, consigner le prix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme ; le cas échéant, de procéder au paiement du bien, des frais d'acte et des remboursements accessoires préalablement convenus dans les quatre mois à compter de la même date ; et d'engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. Etchebarne Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise votent contre.
M. Gavilan Francis, M. Levréro Henri, Mme Goya Marie-Jo, M. Fourcade Nicolas s'abstiennent

Votes pour : 26 Votes contre : 3 Abstentions : 4

9. Création d'un périmètre de prise en considération pour le projet d'aménagement du secteur sud/Sud-Ouest du Bourq d'Urrugne

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a voté l'engagement de la procédure de la ZAC du Bourg, sur un périmètre d'étude d'une trentaine d'hectares sur la frange Sud / Sud-Ouest du quartier, ainsi que les objectifs généraux visant à :

- assurer un développement urbain maîtrisé, raisonné et harmonieux de la commune en structurant et confortant le bourg d'Urrugne, sur sa frange Sud / Sud-Ouest structurée autour de réseaux viaire et hydrographique spécifiques ;
- veiller à la gestion économe de l'espace, limiter l'artificialisation des sols, engager des actions de recomposition urbaine et de recyclage foncier et immobilier ;
- développer une offre d'habitat répondant aux besoins actuels et futurs des ménages, notamment des plus modestes au travers d'une production de logement social, conformément au règlement du PLU, au Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux obligations légales s'imposant à la commune (art. 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains). La mixité sociale inhérente sera également entendue en terme inter-générationnel ;
- intégrer des équipements, services publics et/ou de proximité et espaces publics permettant de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers du territoire et à la mixité des usages, en veillant à la complémentarité des activités et services existants ;
- organiser et optimiser les déplacements depuis / vers l'opération urbaine (transports collectifs, connexions inter-quartiers, mobilités douces) et au sein de l'opération urbaine (modalités de circulation viaire, déplacements doux, équipements et infrastructures adaptés dans / à proximité des bâtiments, etc.) ;
- favoriser le vivre ensemble et le lien social à travers un cadre de vie de qualité (espaces publics variés, conviviaux et de qualité, espaces de respiration, etc.) et veiller à la compatibilité et le respect des usages ;
- favoriser l'intégration paysagère et/ou patrimoniale au sein des secteurs à urbaniser / à requalifier, ainsi qu'à leurs jonctions, marquer et restructurer les entrées de ville par un traitement adapté ;
- innover, développer des modes de construction/réhabilitation vertueux en matière environnementale, énergétique et écologique (densité, intensité et formes urbaines pouvant tendre vers le concept « Herrikopolis », bastide du XXIème siècle, qualité des matériaux et des procédés constructifs, etc.).

La phase d'études préalables et de concertation citoyenne permettant d'affiner ce projet urbain, sous maîtrise d'ouvrage publique, est ainsi engagée. Il s'agira notamment, dans les mois à venir, de déterminer le périmètre définitif du projet et de préciser les caractéristiques, conditions et modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

De manière à ce que ce travail préparatoire puisse se poursuivre de manière satisfaisante et afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'ensemble, il est proposé d'instaurer, sur le périmètre du secteur Sud / Sud-ouest du Bourg d'Urrugne pris en considération et annexé à la présente délibération, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, un droit de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations.

Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme.

La Ville d'Urrugne souhaite ainsi, de manière préventive, contrôler l'urbanisation et les constructions sur les terrains situés dans ce périmètre.

La durée de ce dispositif est de dix ans, au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse réglementairement de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Néanmoins, ce périmètre de prise

en considération, entraînant la possibilité de surseoir à statuer, sera adapté lors de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concertée pour tenir compte du périmètre définitif de l'opération, conformément à l'article L. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Vu les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **DE VALIDER** la création d'un périmètre de prise en considération pour le projet d'aménagement du secteur Sud / Sud-Ouest du Bourg d'Urrugne dont la délimitation figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DE DECIDER**, au titre de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, d'instituer le droit de surseoir à statuer dans ce périmètre ;
- **DE PRECISER** que la délibération cessera de produire effet :
 - si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ;
 - lors de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concertée qui définira le nouveau périmètre de prise en considération, conforme au périmètre définitif de l'opération d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la présente délibération afin qu'elle puisse, par mise à jour et décision du Président, être annexée au plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Urrugne. Mention de cet affichage sera insérée, en outre, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur ETCHEBARNE Sébastien, Madame IZAGUIRRE Agnès, Madame BESNARD Françoise, Monsieur GAVILAN Francis, Madame GOYA Marie-Josée, Monsieur LEVRERO Henri votent contre.

Votes pour : 27

Votes contre : 6

Monsieur le Maire donne quelques précisions : Il s'agit d'un droit, donc qui dit droit dit qu'il ne va pas s'appliquer systématiquement et automatiquement à toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme , ici on parle de demande d'autorisation d'urbanisme mais pas de vente.

Il reproche à certains de tenir des discours de peur vis-à-vis de la population : ce surseoir à statuer ne sera opposé que sur des demandes d'autorisation d'urbanisme qui aujourd'hui à ce stade de l'étude , le périmètre d'étude étant le même que celui présenté lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 au cours duquel il avait été décidé de lancer cette procédure d'étude de ZAC.

Ce surseoir à statuer ne sera donc opposé que sur des secteurs qui pourraient présenter pour la collectivité publique un intérêt public pour la production de logements sociaux.

Il rajoute qu' on parle de maîtrise d'ouvrage public et effectivement c'est un outil de la maîtrise d'ouvrage public

M. Levréro reprend dans la délibération : *«...Assurer un développement urbain maîtrisé raisonné et harmonieux de la commune en structurant et confortant le bourg d'Urrugne ... »*

Mais derrière cette succession c'est uniquement une attaque directe au droit à la propriété privée. C'est pour cette raison qu'ils ne voteront pas pour cette délibération. M. le Maire a dit que certains véhiculent des propos anxiogènes mais c'est ce qu'il dit qui est anxiogène parce qu'on ne sait pas et c'est ennuyant. Cette politique de vitrification du centre bourg va entraîner un doute et les propriétaires ne seront plus libres de disposer de leurs biens comme ils l'entendent et son groupe ne peut pas cautionner cela.

Monsieur le Maire rappelle que l'on n'est pas en train de parler de vente mais d'autorisation d'urbanisme. Ce qui n'est pas la même chose.

M. Tellechea reprend la délibération « ZAC du bourg doit permettre un développement urbain harmonieux ; elle permettra notamment de développer une offre d'habitat adaptée répondant aux besoins actuels et futurs dans le cadre de mixité sociale intergénérationnel ». Son groupe cautionne cela pour l'instant car la mairie a besoin de maîtriser les projets à venir. « les projets à venir » les mots sont importants le droit de surseoir à statuer dans ce périmètre est un outil de prévention qui est utile. Toutefois il souhaite l'alerter sur le fait qu'ils n'accepteront pas que la mairie force les propriétaires actuels à vendre alors qu'ils n'en ont pas le projet . Des propriétaires sont venus s'en plaindre. « l'harmonie du centre bourg » viendra de la capacité d'une mairie à convaincre sans contraindre.

M. Etchebarne :

Cela fait écho à la réunion publique du 27 février à Posta dans laquelle a été présentée la procédure de ZAC . Ce qui le gêne c'est que M. le Maire a dit à tous les Urruñars qui étaient venus en masse, que le périmètre présenté n'était certainement pas le définitif. Or, aujourd'hui il est demandé de voter sur un surseoir à statuer sur ce périmètre-là. Cela signifie que c'est bien ce périmètre là qui va pendant un certain temps et un temps certain être l'objet de contraintes pour eux. Donc sur les autorisations d'urbanisme, des projets d'extension, les propriétaires ne pourront pas le faire ou du moins pourront le faire en fonction de certaines orientations. Il comprend que ces personnes soient très inquiètes. Il lui rappelle que lors de la réunion publique il avait indiqué que la ZAC allait servir plus à des espaces publics que faire du logement donc c'était un outil qui était vraiment destiné à cela donc pas forcément à densifier ce quartier là. Il ne voit pas où l'on pourrait créer des espaces publics. Cette ZAC, à l'époque, aurait été intéressante entre le haut et le bas du bourg, par exemple pour les lots de derrière Posta. Aujourd'hui il est presque trop tard et la zone étudiée est très large et les propriétaires sont très inquiets. Pour ces raisons là le groupe va voter contre surseoir à statuer.

M. Fourcade demande la définition de ces termes techniques « droit de surseoir à statuer » termes pas employés tous les jours. Par exemple un propriétaire qui a le projet de partager son bien entre ses enfants dans 2 ans. Que se passe-t'il ?

Monsieur le Maire répète pour la 3ème fois que le droit de surseoir à statuer ne concerne que des autorisations d'urbanisme : c'est-à-dire soit des certificats d'urbanisme opérationnels et pas informatifs ou des permis de construire pour des extensions par exemple. Cela ne concerne en aucun cas des opérations ou des volontés de vendre. D'ailleurs il précise que si les personnes ne veulent pas vendre, c'est leur droit le plus strict, droit qui découle du droit de propriété.

Donc le sursis à statuer signifie que par exemple quand une personne dépose une demande de permis de construire, parce que c'est peut-être le plus le plus important, sur un secteur qui pourrait présenter pour la collectivité publique un intérêt public, un intérêt général alors l'autorité territoriale (la commune) lui indiquerait : « qu'il n'est pas possible de lui délivrer, aujourd'hui, ce certificat ou cette autorisation d'urbanisme car la commune sursoit à statuer, c'est-à-dire » on attend avant de vous délivrer cette autorisation », on attend justement que ce travail de définition du périmètre définitif de la zone d'aménagement concerté , la ZAC soit établie. Ce périmètre ne sera défini qu'après la phase de concertation au cours de laquelle les uns et les autres peuvent s'exprimer.

M. Fourcade demande une précision supplémentaire : quel est le délai pour le report de cette décision ?

M. le Maire lui répond que c'est 2 ans et s'il y a des sursis à statuer, ils tomberont automatiquement lorsque le périmètre de ZAC sera défini de façon définitive pour tous les biens voire les secteurs qui ne seront pas intégrés dans ce périmètre de ZAC définitif .

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage public c'est une façon de faire la politique de production de logement ; il y a deux façons. Il y a la façon qui a prédominé, de façon assez exclusive durant ces 30 dernières années : c'est à dire qu'on a laissé la production de logements sociaux entre les mains de privés, notamment les promoteurs immobiliers et on est aujourd'hui au constat qui est fait actuellement et qui nous a été rappelé assez vivement par la société civile le samedi précédent, dans les rues de Bayonne.

Aujourd'hui on est avec beaucoup moins de logements sociaux et de logements accessibles que de résidences secondaires. Voilà le résultat qu'a donné cette première façon de faire.

En effet de cette façon on produit du logement rapidement, des logements sociaux également au niveau du quota, imposé par le PLU, mais le promoteur immobilier à qui il est demandé de faire du logement social pour équilibrer son opération, a bien une partie qui est libre et celle-ci est à des prix qui sont totalement inaccessibles à la population locale. On se retrouve donc avec beaucoup plus de résidences secondaires voire de logements vacants que de logements qui ne peuvent même pas loger aujourd'hui 70% de la population qui est éligible au logement social. Il y a actuellement beaucoup de personnes qui sont juste au-delà des critères d'éligibilité au logement social et qui n'arrivent pas à se loger ! c'est la première méthode.

La deuxième méthode c'est celle annoncé quand le groupe s'est présenté devant les urruñars, c'est à dire de produire du logement accessible sous maîtrise d'ouvrage public . Il indique à M. Tellechea qu'il a lu avec intérêt sa tribune libre sur Mediabask et se réjouit de voir qu'il partage cela mais regrette qu'il n'ait pas été assez convaincant avec ses collègues de l'époque à partir de 2008 pour adopter cette façon de faire de la politique et de produire du logement.

Effectivement faire de la maîtrise d'ouvrage public , cela ne plaît pas et crée de l'inquiétude et de façon légitime, mais aujourd'hui face à la situation dans laquelle nous sommes il ne voit pas comment des élus responsables ne peuvent pas avoir le courage politique de produire du logement sous maîtrise d'ouvrage public

Il reconnaît qu'il faut du courage politique cette méthode-là étant très impopulaire mais sans ce courage-là alors on n'y arrivera pas et il y aura des manifestations de plus en plus nombreuses dans les rues de Bayonne des personnes qui reprocheront aux élus de ne pas prendre leur responsabilité.

Il en est de même pour le système de la compensation qui a été votée, une mesure impopulaire.

Il souligne que lui et son équipe prennent ce courage politique et qu'ils seront jugés en 2026 mais estime qu'il faut dire la vérité aux gens : soit il y a la volonté de produire du logement accessible et il faut à ce moment là avoir ce courage politique de faire de la maîtrise d'ouvrage public, soit cette volonté n'y est pas mais alors il faut le dire aux Urruñars et donc que leur méthode, celle de l'équipe de M. Etchebarne est la méthode qui a été appliquée pendant 30 ans et qu'on va continuer ainsi et don il y aura aura de plus en plus de personnes qui auront du mal à se loger.

M. Etchebarne lui répond qu'il parle de dire toute la vérité, en effet on peut dire toute la vérité, il pense qu'il n'y a pas un bon ou un mauvais système et les élus essaient de trouver des solutions . Mais il n'est pas convaincu que la maîtrise ouvrage publique soit si vertueuse. Il demande à M. le Maire s'il peut lui donner des exemples de communes abertzale comme Saint-Pierre d'Irube, Ustaritz ou d'autres communes qui ne sont pas abertzale qui ont fait la maîtrise

ouvrage public s'ils ont atteint le quota du logement social: la réponse est non. Il explique que même en faisant de la maîtrise d'ouvrage public, on est confronté à un problème de péréquation, un problème d'équilibre d'opération. Donc à un moment donné, dans les opérations de maîtrise d'ouvrage public il y aura du logement libre, donc c'est aussi mentir que de dire que ceux qui ne font pas de maîtrise d'ouvrage public ne font que du logement libre. Eux aussi seront obligés d'en faire car il faudra atteindre un équilibre financier.

Monsieur le Maire donne raison à M. Etchebarne, il faudra également faire du logement libre. Mais il oublie de mentionner que dans le cas de la maîtrise d'ouvrage public et c'est ce qui se fait aujourd'hui dans beaucoup de communes (Il cite la commune d'Anglet) arrive en discutant avec des promoteurs immobiliers

Il pose la question suivante : « *qui a dit que dans nos projets on n'aura pas sur de la partie privée à collaborer avec des promoteurs privés ?* » Personne.

Car en situation de maîtrise d'ouvrage public, un cahier des charges est fixé auparavant le ou les promoteurs qui vont travailler la commune vont devoir accepter ce cahier des charges ; dans le cahier des charges, on peut intégrer la volonté d'arriver à des prix maîtrisés même pour l'accession libre.

Il rappelle à M. Etchebarne qu'il le sait pertinemment étant lui-même du métier .

Il revient sur les communes citées par M. Etchebarne. Saint Pierre d'Irube a fait ce qui vient d'être dit : maîtrise d'ouvrage public avec discussion avec des promoteurs et le résultat est qu'il y a des dans l'accession libre des logements à des prix accessibles.

Il regrette que M. Etchebarne étant du métier diffuse des discours vis-à-vis des urruñars qui, jvu la situation du logement, sont totalement déplacés.

M. Gavilan se met à la place de ces Urruñars qui, il y a un an disposaient de leur bien familial, ici au bourg, qui pouvaient en disposer comme ils le souhaitaient, comme lui espère pouvoir le faire un jour. Mais depuis que ce nouveau plan est sorti, certains sentent l'étau se resserrer car dire aujourd'hui qu'il n'y a aucun danger de pouvoir vendre, c'est le cas. Mais dès que le périmètre de ZAC sera fixé alors ce sera terminé : ces personnes-là ne sont plus chez elles et ne pourront plus disposer de leur bien comme elles le souhaitent. M. le Maire indique qu'il ne se passera rien mais ce ne sera pas le cas car dès que le périmètre sera arrêté, tout bien sera susceptible de rentrer dans une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Donc que se passera-t'il pour un bien familial ou acquis il y a 10 ans ? On pourra déposséder une personne de ce bien alors qu'elle ne souhaite pas vendre. Alors dire qu'il n'y a pas de danger et que l'on peut dormir tranquille, c'est faux.

Il y a un danger jusqu'à savoir qui va être concerné .

Il reprend ce qui a été dit un peu partout la maîtrise d'ouvrage publique : Le Maire de Saint-Pierre-d'Irube était venu voir ce qui s'est passé à Camieta, il a trouvé que l'idée était bonne et il l'a reproduite à Saint-Pierre d'Irube.

Regardez la maîtrise d'ouvrage public chez nos voisins de Ciboure , Saint Jean de Luz: les accords sont trouvés avec les promoteurs.

A Anglet M.Olive ne cesse d'inaugurer les résidences sociales .

Il n'y a qu'à Urrugne où il faut se contenter de deux appartements à Socoa et 3 à venir à Béhobie. Il y a des jeunes qui attendent .La maîtrise d'ouvrage public, on l'avait à Camieta, on avait du terrain qui était prêt à recevoir du logement social puisqu'il était propriétaire de la commune et rappelle que M. le Maire n'en a pas voulu à l'époque. Mais maintenant on se retrouve devant un fait certain : c'est que les Urruñars ne peuvent plus se loger :ils vont à Ciboure, à Hendaye, à Saint-Jean ou alors à l'intérieur. Ce n'est plus possible, rien ne se passe à Urrugne.

Il termine en insistant sur le fait que dire que les personnes qui se trouvent dans le périmètre ZAC peuvent dormir tranquilles, qu' il ne va rien se passer , c'est un danger. Car le jour ou celui-ci sera fixé alors ces Urruñars ne pourront plus maîtriser leurs biens

Il pose la question de qui est concerné par la ZAC dans la salle. Personne ou pas beaucoup.

Mme Araguas Cazemayor lui répond qu'effectivement ils ne sont pas très nombreux dans la salle à être concernés pas cette ZAC mais, par contre ils sont très nombreux à être concernés non pas par une question de partage de terrain mais par rapport à la location, au logement de nos jeunes. En effet cela crée de l'incertitude, de l'inquiétude et en même temps elle lui rappelle que les que les méthodes utilisées par le passé n'ont pas fonctionné.

M. Gavilan confirme qu'elles ont fonctionné.

Mme Araguas Cazemayor revient sur Camieta : beaucoup de propriétaires qui ont acheté avec des prix à l'habitat social sont aujourd'hui autorisés à revendre et quand ils revendent aujourd'hui à quel prix ?

M. Gavilan indique qu'il ne voit pas pourquoi une personne qui a acheté à Camieta va revendre aujourd'hui. Si elle est dans un logement c'est pour être logé. Par contre si derrière il y a un problème de couple, de divorce ou des projets de vie cela signifie qu'elle veut revendre l'appartement qui est un T2 pour en acheter un autre T4, et elle le vendra au prix du marché.

Mme Araguas Cazemayor fait remarquer qu'il y a des personnes qui ont eu accès à des logements en accession sociale et qui au bout de cinq ans ou 10 ans peuvent revendre et c'est ce qui se passe. Elle prend pour exemple également Boutran Zahar où au bout de 5 ans, il est possible de revendre. Mais à qui revendent ces propriétaires ? Ils ne revendent pas forcément à des prix qui permettent à tout un chacun, avec 2 salaires d'ici de l'acheter.

M. Gavilan répond que le propriétaire a le droit d'utiliser son bien.

Mme Araguas Cazemayor rappelle que c'est le droit et devoir en tant qu'élu d'utiliser les moyens qui sont à sa portée pour réguler ce marché .

Pour M. Gavilan cela ne régule rien du tout si ce n'est de créer la crainte et la peur de se retrouver impacté par ce problème là. Ici il n'y a « personne » impactée donc tout va bien, mais si on est dans la zone alors c'est différent.

M. Sdupe lui demande ce qu'il en sait ?

Il lui reproche de ne pas être désolé par ce qui se passe, de défendre une politique néolibérale, et de ne pas s'occuper des gens qui ont des problèmes. Aujourd'hui il y a des gens qui sont en train de travailler à l'hôpital à Bayonne qui dorment dans des vans, il y a des gens qui dorment dans des tentes de camping, qui dorment deux jours par ci deux jours par là, des étudiants chez des amis, ils n'ont même pas où aller dormir. Apparemment il ne s'inquiète pas pour ces personnes-là : il est toujours désolé par les gens qui ont, qui ont pour partager pour vendre pour construire mais pas pour les gens qui n'ont rien.

M. Gavilan répond que ce qu'il veut dire à l'assemblée c'est que la meilleure façon de loger les gens c'est de construire le logement, mais ils ne tomberont pas d'accord. On est à 3 ans de mandat : quel est leur bilan ?

M. le Maire souligne qu'il sait très bien que la commune n'est pas propriétaire des fonciers sur lesquels aujourd'hui on peut construire aujourd'hui et la commune est en négociation avec les propriétaires de ces fonciers, lesquels propriétaires ont bien entendu eu des propositions mirobolantes de promotion immobilière. Et quand la commune se présente au nom de la collectivité publique avec un prix qui est le prix juste, pas forcément le prix des domaines, forcément ça fait des fois un million en 1,5 millions € en moins et là effectivement cela donne à réfléchir.

Le bilan sera fait en 2026 par les Urruñars.

Si la commune avait eu du foncier public là où on pouvait faire du logement. Il revient sur l'intervention précédente de M. Gavilan qui avait évoqué la zone de Camieta indiquant que M. le Maire n'en avait pas voulu, il s'agissait de Berroueta Iduzki Agerrea et lui rappelle que l'OAP Berouetta Iduzki Agerrea a été annulée par le tribunal administratif parce qu'elle n'était pas conforme à la loi.

Effectivement on peut produire du logement sur du foncier public en contravention avec la loi peut-être, mais eux ne le feront pas.

Ils ne vont pas tomber d'accord car sur des philosophies politiques différentes, M. Gavilan et son groupe sont dans l'ancien temps et aujourd'hui M. le Maire et son équipe prennent ce courage politique impopulaire. Comme l'a souligné M. Sudupe M. Gavilan se préoccupe beaucoup des personnes qui ont des biens, qui sont propriétaires, qui veulent vendre ou qui peuvent vendre mais il ne se préoccupe pas des milliers et des milliers de personnes qui cherchent à se loger sur ce territoire .

M. Gavilan fait remarquer que la solution n'est pas de confisquer les biens.

M. le Maire lui répond que c'est son point de vue

S'il y a des moyens aujourd'hui qui sont prévus par les textes, des moyens publics, ce n'est pas pour rien et il rappelle qu'aujourd'hui des juges considèrent qu'on peut porter atteinte au droit de propriété, qui est pourtant un droit constitutionnel, dès lors qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général. Aujourd'hui il espère qu'il ne va pas contester le fait que de produire du logement accessible est un motif d'intérêt général ou alors il va à l'encontre de jurisprudences qui ont été rendues par la Cour de cassation, notamment sur le système de compensation, jurisprudence qui vient d'ailleurs d'être prise par le tribunal administratif de Pau lesquelles disent bien qu'effectivement on peut porter atteinte au droit de propriété dès lors qu'il s'agit de remplir un motif d'intérêt général.

M. Levréro répond à M. le Maire que l'intérêt général de l'un n'est pas forcément celui de l'autre. L'intérêt général c'est protéiforme. Par contre le droit à la propriété tu vois ça parle à chacun .

10. Avis du conseil municipal sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de Socorri

Le taux de croissance annuel moyen observé sur la commune d'Urrugne ces dernières années (+2,2% entre 2008 et 2019, représentant une augmentation de 2 222 habitants) ainsi que les projections démographiques portées dans le PADD nécessitent une mise en adéquation des équipements et services, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.

Conformément aux priorités d'urbanisation et d'aménagement dans le quartier du Bourg et à la lumière des premiers éléments d'une étude engagée sur la définition d'un plan de référence urbain pour un cœur de Bourg conforté et revitalisé, la politique de mise à l'échelle des équipements et services communaux se pose autant en termes de réalisation d'équipement(s) structurant(s) nouveau(x) dans un/des secteur(s) de projets (à l'étude dans le projet de la ZAC du Bourg) que d'optimisation d'occupation et de gestion de locaux, qu'il conviendra par ailleurs nécessairement de relier entre eux.

En effet, l'étude « cœur de bourg » en cours de réalisation fait état d'un quartier relativement bien doté en équipements et services mais souligne toutefois :

- une organisation éparse de ces derniers à l'échelle du quartier ;
- une occupation par les services publics ou les associations parfois inadaptée ou non optimisée ;
- un niveau de saturation de certains locaux compromettant l'accueil de services/activités existants ou nouveaux ;

- un manque de perspectives d'occupations à moyen/long terme lié à une absence de maîtrise foncière de certains locaux utilisés par des associations locales (Kichoenea, cinéma) ;
- la nécessité de disposer d'un équipement (culturel) structurant valorisant l'identité du bourg d'Urrugne et sa singularité.

Aussi, dans un souci de cohérence territoriale, de limitation de l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et/ou agricoles, et de la valorisation du patrimoine, la Ville a décidé d'engager un projet en faveur des équipements collectifs communaux sur le site de Socorri, au travers de la réutilisation de bâtiments aujourd'hui inexploités, à proximité immédiate de la zone urbanisée du Bourg.

Le site de Socorri, au nord du Bourg, est déjà largement investi par la Ville d'Urrugne au titre de la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti non inventorié mais exceptionnel de la chapelle Notre Dame de Socorri, construite au XVIIème siècle sur un belvédère donnant sur le village et la Rhune. Elle valorise également ce site remarquable, très prisé des Urruñar et des visiteurs, avec l'aménagement d'un cheminement piéton dans les coteaux boisés en direction du Bourg.

La collectivité entend désormais poursuivre son action sur le Domaine de Bixikenea, en mitoyenneté de la chapelle Notre Dame de Socorri. Ce site d'une quinzaine d'hectares en zones naturelle et agricole du PLU (Nt, Ncu et Acu), aménagé sur en ligne de crête avec vue sur l'océan et les montagnes, est un ancien centre de vacances, entouré d'un parc (espaces boisés classés en nombre), dont l'exploitation a cessé depuis de la crise sanitaire de 2020.

Le projet municipal vise notamment :

- d'une part, à réaliser des équipements collectifs sur les huit bâtiments du domaine, qui bénéficieront des aménagements déjà présents (terrain de sport, fronton et aires de jeux). Ces équipements auront pour vocation principale d'accueillir des services publics et des activités, principalement de loisirs, qu'elles soient culturelles ou sportives. Il s'agira notamment :
 - en premier lieu, d'établir un inventaire des besoins en locaux des services municipaux et des associations et de vérifier l'adéquation de certains transferts ou installations sur le site de Socorri ;
 - en second lieu, d'étudier les possibilités de services et d'activités nouvelles sur le site, en s'appuyant autant que possible sur les ressources existantes (ex : création et location d'une salle de réception avec cuisine et/ou hébergements existants) ;
 - en troisième lieu, de proposer la création de logements temporaires saisonniers, le cas échéant, pour répondre aux objectifs du Programme local de l'habitat.
- d'autre part, à poursuivre la préservation et la mise en valeur du site remarquable et à développer de Socorri (chapelle Notre Dame de Socorri, Domaine de Bixikenea, espaces naturels et paysagers, etc.) et assurer sa connexion au cœur de Bourg à travers des cheminements doux et déplacements facilités, comme le préconise l'étude urbaine en cours. Le parc du Domaine de Bixikenea sera aménagé et pourrait être rendu public ; sa connexion avec la chapelle sera recherchée.

Ce projet communal est envisagé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), dans laquelle s'applique un droit de préemption permettant à une collectivité d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation, pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte créant la zone.

La procédure de création de la ZAD « Socorri » sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014 qui précise que la procédure de ZAD relève des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), par délibération de son organe délibérant, après avis de la / des commune(s) incluse(s) dans le périmètre de la zone. La commune d'Urrugne sera néanmoins titulaire du droit de préemption inhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Socorri » d'Urrugne par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, telle qu'annexée ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune d'Urrugne comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD « Socorri ».

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro votent contre.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 26 Votes contre : 3 Abstentions : 4

M. Tellechea confirme que Bixikenea est un site remarquable de la commune qui conjugue des opportunités importantes, un accès direct au centre bourg, qui pourrait être complété par des pistes, un lieu de vie exceptionnel et vaste avec des bâtiments existants et des infrastructures sportives.

Il trouve qu'ils ont raison de s'appuyer sur l'étude coeur de bourg pour imaginer les destinations pour ce lieu. Il soumet une autre idée : avec sa tranquillité, ses infrastructures bâties et sportives et son accès au centre bourg ce site offre une opportunité unique pour créer un campus destiné aux étudiants qui suivraient leur formation au Pays Basque : ses bâtiments pour la formation, ses cuisines pour les nourrir, des équipements sportifs pour leur pratique, des bâtiments pour en loger certains et d'autres qui préfèrent aller chez l'habitant. Il y aurait des étudiants qui contribueraient à la vie du centre bourg et qui viendraient compléter les équipes sportives et associations culturelles. Il rappelle que le territoire Pôle Sud pays basque est exsangue d'offre de formation post-bac. Il demande à M. le Maire de compléter sa réflexion avec celle du campus de Notre-Dame de Socorri avec notamment la communauté Pays Basque et leur direction enseignement supérieur.

M. le Maire lui répond que toutes les propositions peuvent être étudiées, celles qui vont dans le sens du développement de ce territoire.

M. Etchebarne fait remarquer à M. le Maire qu'il justifie cette procédure de ZAD par rapport à une transaction possible par rapport à une mutation possible de terrain. Comme ses collègues il trouve le site intéressant mais il trouve étonnant qu'il se repose sur une étude dont nous on n'a même pas les conclusions.

Il aurait aimé avoir les conclusions de l'étude du Bourg.

Mme Daguerre Elizondo informe qu'il n'y a pas encore les conclusions mais les premiers retours.

M. Etchebarne note qu'on parle de la proximité du bourg mais trouve qu'il y a quand même une difficulté d'aller à pied de l'un à l'autre : au niveau infrastructure il y a des voies piétonnes prévues et le projet n'est pas encore défini mais il faudra travailler la liaison avec le bourg. Il y a également une question de coûts, de prix de vente, coût de la procédure. Ils ont été surpris de voir dans le rapport le prix de la ZAC, et se demandent quel sera le coût de cette procédure ZAD. Il y a beaucoup d'études pour peut-être au final peu d'acquisitions.

Va se poser également le problème d'équipement, c'est à dire qu'on aura des équipements sportifs quid du Centre de loisirs aujourd'hui, de complémentarité de Socoa.

Le terrain est certes très intéressant mais se pose la question par rapport à Lissaritz.

En effet il y a eu une proposition d'achat et l'acte d'acquisition va venir rapidement. Or la question est qu'il y a une série d'opportunités qui viennent, sur lesquels ils se positionnent et qui sont intéressantes.

Aujourd'hui si le projet de Bixikenea sort son groupe le préfère à celui de Lissaritz.

C'est surprenant, on ne sait pas trop vers où ils veulent aller : il fait remarquer qu'il aurait fallu avoir ce type de vision dès le début du mandat. Il indique que des communes se sont adossées à des dispositifs cœur de ville ou petites villes de demain. Il confirme que la ZAD est un outil intéressant mais ils ne savent pas vers où ils vont avec cet énorme potentiel.

M. Gavilan indique que son groupe juge que ce bien peut être intéressant, donc plutôt favorable sur le fond mais beaucoup qu'il subsiste beaucoup d'incompréhensions sur la forme : premièrement, la dernière commission des biens communaux du 16 mars au cours de laquelle n'a pas été évoquée l'acquisition du domaine encore moins la constitution d'une ZAD sur le périmètre. Puis il y a eu la convocation à la commission des finances pour le 27 mars suivie d'un message surprenant les informant d'un changement dans le titre la commission des finances devenue *une commission de finances élargie* (En cherchant dans le règlement intérieur, il n'a pas trouvé de mention concernant *la commission de finances élargie*), avec deux points supplémentaires dont celui du *projet d'acquisition du domaine de Bixikenea* qui est devenu *la création d'une ZAD*.

Il a l'impression d'avoir été « baladé » avec cette commission de finance élargie car elle est arrivée à moins d'une semaine sur la table avec un changement de destination, tout d'un coup, ce n'était plus le projet d'acquisition c'était la ZAD.

Il dit s'être entretenu avec le propriétaire qui est vendeur et pour qui tout se passait bien même s'il sentait depuis quelques temps que la mairie ne voulait pas ou plus répondre à ses nombreux appels. Puis il a appris le projet de création de ZAD. Le propriétaire trouve que le dialogue n'existe pas, qu'il n'a servi à rien. Pour le groupe de M. Gavilan c'est un peu la même chose, il n'y a pas eu de temps de réflexion pour bien analyser ce problème. Il leur semble que comme pour le stationnement payant à Socoa, comme pour la ZAC, comme pour la ZAD, le pumtrack et beaucoup d'autres points ils veulent passer en force. Il fait remarquer que le propriétaire a accordé l'occupation du centre de vacances gratuitement à l'école Notre-Dame Socorri durant les travaux de rénovation de du groupe scolaire et cela va durer plusieurs mois. Il indique qu'ils vont le mettre en grande difficulté financière car le prix retenu par les domaines est bien loin des dépenses engagés, il ne couvre même pas les encours bancaires. La dernière pandémie a retardé les projets du propriétaire de plusieurs années et pendant ce temps il a fait face à toutes les charges mais aujourd'hui il ne sait plus comment s'en sortir.

Il conclut que sur le fond il y a un sérieux potentiel mais sur la forme il ne peut pas approuver.

Mme Daguerre-Elizondo lui répond qu'elle est contente qu'il partage leur point de vue sur le fond car lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils avaient soumis l'idée d'acheter ce bien lors de la 1ère transaction au propriétaire actuel, la majorité de l'époque les avait très vite écarté en indiquant que ce n'était pas envisageable.

Elle informe que l'équipe actuelle a également eu une conversation avec le propriétaire et qu'il est rassuré : les négociations vont être entamées très rapidement. Donc la commune va faire des propositions en se basant sur l'estimation des domaines et par rapport également aux factures qu'il présentera pour justifier le prix plus élevé, s'il y avait, de ce bien là. Concernant la ZAD elle lui rappelle que la commune n'a pas de droit de préemption sur cette zone et que la SAFER qui aurait pu avoir le droit de préemption sur cette zone, mais les bâtiments n'ayant pas de vocation agricole n'aurait pas pu faire grand-chose. C'est donc une façon de consolider leur action sur ce site-là.

M. le Maire remarque que M. Gavilan n'est pas partisan des commissions élargies ou des commissions générales et trouve que c'est dommage car il pense que des sujets comme celui-là méritent effectivement d'être discutés entre tous les élus plutôt que quelques élus. Il leur avait déjà reproché lors du précédent conseil d'organiser des commissions générales.

M. Gavilan pense qu'on ne peut lui reprocher d'être absent à ces commissions. Ce reproche est mal venu.

M. le Maire ne lui reproche pas d'être absent mais il note qu'il n'est pas partisan des commission mais plutôt des commissions thématiques.

M. Gavilan fait remarquer que lorsque l'ordre du jour des commissions générales ressemble à celui du conseil municipal, on repart sur la même réunion une semaine avant que celle du conseil qui durera peut-être trois heures . Il préfère que le sujet soit vu en commission des biens communaux quand c'est faisable, en commission des finances ou d'autres commissions .

M. le Maire trouve dommage qu'il soit moins discuté en commission générale qu'en conseil mais c'est normal parce que là effectivement il est devant le public .

M. Fourcade demande une précision : lors de la commission générale, il a été question d'une d'acquisition et lors de ce conseil il est question de la création d'une ZAD. Donc il s'agit bien de la création d'une ZAD pour sécuriser et se donner le temps de faire une acquisition à court terme.

Mme Daquerre Elizondo confirme.

SPORT- JEUNESSE

11. Avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du règlement intérieur des accueils de loisirs portant sur les tarifs.

En effet, les tarifs par enfant diffèrent en fonction du quotient familial de la famille, des conditions régime général ou particulier Mutualité Sociale Agricole (MSA) ainsi que de la commune de scolarisation de l'enfant.

Il est important pour répondre au mieux aux interrogations des familles portant sur les aides de la CAF de préciser qu'à ce jour, le guichet familles met à jour le quotient familial 2 fois par an en septembre et en décembre. Cependant pour répondre à des situations difficiles liées à des événements graves, tout changement de situation sera pris en compte sur démarche écrite auprès du responsable du guichet familles. Le quotient familial pourra être actualisé de manière exceptionnelle.

En conséquence, l'article 4.1 est ainsi complété :

- LES MODALITES TARIFAIRES

Article 4.1- Les tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le conseil municipal.

Ils sont basés sur le quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales permettant une actualisation en cas de changement de situation. Ces quotients familiaux des familles allocataires CAF sont réactualisés deux fois dans l'année, en septembre et en décembre.

Dans des situations difficiles liées à des événements douloureux (perte d'emploi, maladie...), le coefficient familial pourrait être actualisé à la demande des familles concernées en dehors des périodes de septembre et de décembre.

Les activités du temps méridien sont gratuites ;

Les tarifs sont consultables sur <https://portail-familles.net/urugne> et sont affichés dans chaque structure et au Guichet Familles.

La CAF des Pyrénées Atlantiques participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** la modification telle indiquée ci-dessus.
- **DE VALIDER** l'avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs

Votes pour : 33

12. Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'organisation d'une manifestation sportive de pleine nature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Dimanche 21 mai 2023 aura lieu « l'Urruñako Animathlon ».

Cette manifestation organisée par le service des sports s'inscrit dans le cadre des grands événements sportifs de pleine nature du plan de mandature. Composée de 3 disciplines, natation, vélo et course à pied, elle s'adresse à un public âgé de 6 à 13 ans quel que soit le niveau sportif. De format non compétitif, elle est ouverte pour un effectif de 100 enfants répartis sur 2 groupes d'âge bien distinct. Elle a pour objectif de les sensibiliser et les initier à l'activité triathlon.

La manifestation se déroulera au Camping Larrouleta à Urrugne.

Le propriétaire Mr Jean-Michel Dufau, est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune d'Urrugne pour l'organisation de ce projet, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Conscient de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, Monsieur le Maire propose de formaliser les conditions de mise à disposition avec la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la manifestation « Urruñako Animathlon »

Votes pour : 33

M. le Maire souligne qu'il est important de signer cette convention pour que effectivement notamment en matière de sécurité les obligations et les obligations soient bien précisées.

M. Gavilan demande si la convention est signée avec M. Dufau ou sa société

M. Ruiz de Alda Laaksonen répond que c'est avec la société.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition.

M. Ruiz de Alda Laaksonen rajoute que cette convention est signée afin de clarifier que la commune prend sous sa responsabilité l'organisation de l'animation

M. Etchebarne souhaiterait savoir pour quels enfants est organisé cet événement , les scolaires ? Etant donné que l'animation se déroule un dimanche.

M. Ruiz de Alda Laaksonen répond que c'est pour les enfants de 9 à 13 ans, pour les écoles d'Urrugne, d'Ascain, de Saint-Jean-de-Luz, pour les écoles de triathlon de Saint Jean de Luz, Bayonne...

M. Etchebarne s'étonne que la manifestation soit organisée par la mairie et non par une association sportive qui pourrait prendre en charge ce type d'animation. A la lecture de la convention on comprend bien que le propriétaire se décharge de tout. Les équipements ont-ils été vérifiés ? N'y a-t'il pas de risque pour la collectivité, pour les élus ? Ne serait-ce pas l'occasion peut-être l'année suivante de faire une animation avec tous les groupes scolaires d'Urrugne, sur un jour semaine, pour être sûr de tous les avoir et d'en faire vraiment une compétition scolaire qui réunisse et qui fasse une action vraiment collective.

M. Ruiz de Alda Laaksonen le remercie pour sa suggestion. Il indique qu'ils feront un bilan de l'animation de cette année et s'il n'est pas satisfaisant alors peut-être proposer un autre format. Il invite M. Etchebarne à rejoindre le prochain groupe de travail.

LANGUE BASQUE

13. Convention cadre avec Euskal Kultur Erakundea (Institut culturel basque)- Une convention pour soutenir la culture basque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'Institut Culturel Basque (ICB) a été créé en 1990, sous l'impulsion des associations culturelles œuvrant dans le domaine de la langue et de la culture basques, avec un soutien déterminant des collectivités et institutions publiques. Dans le cadre de ses missions, l'Institut Culturel Basque propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des politiques culturelles publiques, la maîtrise d'œuvre de projets en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, la maîtrise d'ouvrage pour des projets structurants et la médiation (entre autres numérique) vers de nouveaux publics, l'accompagnement des acteurs culturels dans les domaines de la création artistique, la diffusion des œuvres créées, l'animation culturelle et la formation des artistes (164 associations sont aujourd'hui membres de l'ICB). L'ICB intervient dans les secteurs d'activités liés aux expressions basques telles que la littérature et l'édition, le théâtre et le bertularisme, le spectacle de rue, les arts visuels et le cinéma, la danse, le chant et la musique, les arts plastiques, le patrimoine et l'environnement, les sports basques.

Subventionné par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Pays Basque, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, et soutenu par le Gouvernement basque – Eusko Jaurlaritza, il est aujourd'hui un outil essentiel de mobilisation autour de la langue et de la culture basques.

La commune d'Urrugne souhaite contribuer à ce processus de structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque et, par ailleurs, mettre en œuvre sur la commune un projet culturel, qui intègrera la culture basque. Le projet culturel se déclinera, notamment, autour du spectacle vivant et des arts de rue pluridisciplinaires, de la littérature basque, du patrimoine vivant basque et des arts visuels (cinéma, arts plastiques), domaines dans lesquels l'Institut Culturel Basque peut accompagner la commune. C'est dans cet esprit que l'Institut Culturel Basque et la Ville d'Urrugne souhaitent signer une convention qui définira le cadre général dans lequel s'inscrira le partenariat entre l'Institut Culturel Basque et la Commune d'Urrugne.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle n'entraîne aucun engagement financier des deux parties. Dans le cas de projets pouvant faire l'objet de coproduction ou de coréalisation, la commune d'Urrugne et l'Institut Culturel Basque étudieront avec les acteurs concernés les modalités de partenariat.

Dans cette convention, l'Institut Culturel Basque s'engage à être un pôle-ressources de la culture basque pour la commune d'Urrugne, ses services culture et politique linguistique et autres services municipaux et à être force de proposition pour intégrer la culture basque dans le cadre de programmations mises en place par la Ville. La commune d'Urrugne sollicitera l'ICB pour qu'il apporte son savoir-faire en matière de culture basque et de partenariat artistique dans la mise en œuvre d'événements portés par les services culture et politique linguistique de la commune.

La convention pose les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Votes pour : 33

[M. Tellechea](#) s'étonne que [M. Leijenaar](#) ne présente pas la délibération car il s'agit de structurer la politique culturelle de la commune.

[M. Sudupe](#) demande si c'est vraiment important. Le service langue basque travaille avec le service culture sur des projets culturels afin que dans ceux-ci apparaissent la langue basque ainsi que la culture basque.

14. Convention avec l'association Udalbiltza- Adhésion à la deuxième édition du projet Geuretik Sortuak pour 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que Udalbiltza est un consortium qui a pour objet de développer des projets sur l'ensemble du pays Basque, et de promouvoir le travail en commun entre les élus du pays Basque, et avec les différents acteurs du territoire, notamment dans les domaines de la langue et de la culture basque. C'est dans ce cadre qu'a été créé en 2021 le projet *Geuretik Sortua*.

Le projet *Geuretik sortua* a pour objectif de mettre en réseau culturellement différentes communes et élus du pays Basque, de constituer un circuit de promotion de la création et de la diffusion artistique et culturelle en euskara, de soutenir la culture basque par le biais de l'art, notamment, par l'attribution d'une bourse créative, autour de l'euskara et du récit, portant sur quatre disciplines : la littérature, la bande-dessinée, le théâtre et le cinéma.

En 2021, le projet réunissait 39 communes et permettait la création de 26 œuvres en euskara. L'édition 2023-2024, a obtenu l'adhésion de 38 communes, réunies en 22 groupes. La commune d'Urrugne souhaite participer au projet avec les communes de Sare, Bera et Lesaka.

Un artiste, choisi parmi ceux qui ont candidaté pour l'obtention de la bourse, effectuera une résidence de trois semaines, dans les communes qui lui sont attribuées. La proposition concernant Urrugne, porte sur la réalisation d'une bande-dessinée et l'accueil de l'artiste en résidence pendant une semaine au printemps 2023. La publication, la diffusion et la commercialisation des œuvres créées aura lieu en 2024. C'est dans cet esprit qu'Udalbiltza et la Ville d'Urrugne souhaitent signer une convention.

La convention est établie pour une durée de 2 ans.

Dans cette convention, l'association Udalbiltza s'engage à faire le suivi du projet, à diffuser le circuit entier des œuvres artistiques créées lors de l'édition à Sare, Bera, Lesaka et Urrugne (Une pièce de théâtre, la projection des courts métrages et l'exposition des planches de BD), à présenter le projet publiquement.

En contrepartie, la Ville d'Urrugne s'engage à verser une participation de 4 500€ à l'association chaque année.

La convention pose les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de participer à hauteur de 9 000€ pour 2023-2024, soit 4 500€ par an
- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

M. Gavilan, M. Levréro, Mme Goya s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

M. Tellechea demande si les 39 communes vont verser 9000€

M. Sudupe explique le calcul :

C'est au pro rata des communes : il y a 2 critères

1- soit on est adhérent ou pas à Udalbiltza

2- si on ne l'est pas, la base de calcul de la contribution diffère - c'est au prorata des habitants

M. Tellechea demande ce qui est mutualisé.

M. Sudupe lui répond que ce sont les artistes qui sont mutualisés.

M. Tellechea demande un éclaircissement

M. Sudupe explique qu'il y a 4 artistes

1 artiste dans les supports de la littérature

1 artiste dans le théâtre

1 artiste dans le cinéma

1 artiste dans la bande dessinée

Ils vont tourner dans les villages. L'artiste qui va venir ici va également aller à Lesaka. Le thème choisi est la guerre de 14-18, le passage des frontières. L'artiste va discuter avec des personnes qui ont des informations sur cette guerre, idem à Lesaka puis il va faire une BD.

Mais il va venir se ressourcer ici, en résidence d'artiste, où il va parler avec 3 ou 4 personnes qui ont des informations à lui fournir.

M. Tellechea demande où se trouve cette résidence d'artiste

M. ; Sudupe indique que ce sera chez un particulier.

M. Tellechea demande si par la suite il y aura des figures de théâtre, des courts métrages, des expositions. Ce sera gratuit pour les Urruñars ?

M. Sudupe répond que ce qui sera payant sont les choses à vendre comme les bandes dessinées. L'exposition va passer au cinéma, dans les salles. Elle tournera et en 2024 dans les villages en 2024.

AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE

15. Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de l'Association IZAN en vue de son occupation par l'Ecole Erlaitza.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la commission des biens communaux du 28 juin 2021, un avis favorable avait été émis sur le principe de mise à disposition d'une parcelle d'environ 200 m² jouxtant le Complexe Sportif de Socoa au profit de l'Association IZAN, gestionnaire de l'école Erlaitza et ce pour une durée de 5 ans.

Il indique également qu'un point a été fait avec les responsables de cette association sur les conditions d'accès aux sanitaires du Complexe Sportif de Socoa et l'utilisation du monte PMR.

Renseignements pris auprès des services de la Préfecture, la somme étant inférieure à 24 000 €, le Service des Domaines ne se prononcera pas. La collectivité peut donc, dans ce cas de figure, fixer le tarif qui lui semble le plus juste possible.

Toutefois, la partie de la parcelle mise à disposition faisant partie du domaine public, il convient de procéder à la désaffectation de cette emprise mise à disposition en vue de son occupation par l'école ERLAITZA, et ce, durant toute la durée de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2241-1

Après présentation à la Commission des Biens Communaux en date du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle non affectée au fonctionnement du Centre de Loisirs
- **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition prévoyant les conditions et les engagements de chaque partie,
- **DE FIXER** le montant de la redevance ainsi que les frais annexes comme suit :
 - Montant de la redevance : 160,00 € par an.
 - Montant frais annexes :
 - Pour l'utilisation du bloc sanitaire du centre de loisirs :
Calcul participation sur la base de 140 jours scolaires x ½ h d'entretien x coût horaire chargé de l'agent affecté à cette mission = 140 jours x ½ heure x 20,18 € = 1 412,60 € sur l'année arrondi à 1 413 €.
 - Pour l'utilisation du monte PMR :
Calcul participation sur base de 5 % du montant des frais de maintenance, soit 5 % de 747 € = 37 € sur l'année.

Soit un total de 1 610 € par an.

Tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge exclusive de l'Association IZAN ainsi que l'entretien de l'emprise mise à disposition et toutes leurs installations propres.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Levréro, Mme Goya, M. Gavilan s'abstiennent.

Votes pour 26

Abstentions :7

M. Etchebarne regrette de ne pas avoir eu plus d'informations sur cette école (nombre d'enfants, statut de l'école)...

M. Regerat refait l'historique de cette école :

c'est une école qui existe déjà. A sa création elle a été logée dans le camping de la corniche il y a quelques années puis elle est partie du côté d'Olhette chez un particulier et ensuite dans un gîte où elle se trouve encore car elle n' a pas de locaux . Il y a une vingtaine d'enfants de la maternelle au CM2 et 3 enseignants. C'est une école qui n'est pas encore sous contrat, c'est une école Montessori voilà avec l'enseignement essentiellement en basque.

M. Etchebarne indique que cette délibération le gêne à trois niveaux :

1) le statut de l'école : pourquoi dans une commune comme Urrugne qui a déjà trois écoles différentes et sous contrat de l'État, la commune vient subventionner une école qui n'est pas sous contrat ?

2) le tarif qui est ridiculement bas :161 euros par mois tout compris ; donc 1610 euros de redevance annuelle là montant très bas par rapport à la mise à disposition de l'espace public

3) la localisation de la parcelle, déjà évoqué en commission des biens communaux : on est sur l'arrière du centre de loisirs et il sera difficile d'empêcher les parents de prendre cette impasse même s'il est stipulé qu'ils doivent se garer dans le parking du centre de loisirs.

Mais la principale raison de rejet de cette subvention est que la commune subventionne une école hors-contrat.

M. Regerat souligne qu'il ne s'agit pas d' une subvention puisqu'il n'y en a pas . Cela a été vu avec les services préfectoraux pour s'assurer d'être dans la légalité

donc pour qu'il n'y ait pas de différence entre les différentes écoles sous statut privé. Ils leur ont proposé de prendre les mêmes coûts que ce qui se faisait sur l'autre école privée non confessionnelle qui est l'ikastola ; il s'agit donc du même prorata de la somme. Ensuite elle n'est pas encore sous contrat d'associé avec l'éducation nationale, car il faut un certain nombre d'années avant de pouvoir avoir ce genre de reconnaissance. L'école les a informés qu'elle allait en faire la demande mais une fois qu' ils répondraient aux différents critères.

En ce qui concerne la localisation de l'école il informe que ce troisième question sur la situation alors c'est eux qui l'ont choisi ;effectivement dans la convention il est bien précisé que les parents ne doivent pas rentrer dans l'impasse ; c'est à l'école et à la commune de faire respecter cela. Ils doivent se garer sur le parc de stationnement du centre de loisirs.

M. Gavilan ne conteste pas le principe de cette école mais 2 points le gênent :

1) des yourtes pour salle de classe ne lui paraissent pas adaptés ni à l'enseignement ni à l'architecture d'Urrugne.

2) cet espace qui pourrait à terme être destiné à une extension du centre de loisirs qui ne pourrait plus se faire. Son groupe va s'abstenir pour ces 2 raisons

M. Tellechea indique qu'il s'agit bien d'une installation d'une école de type Montessori. Il rappelle la création au Pays Basque depuis 50 ans d'école privée associative dans des conditions souvent précaires, les ikastolas bien sûr et souligne que c'est la motivation des enseignants et les volontariat des parents d'élèves qui ont permis de mettre nos enfants dans un cadre pédagogique qui n'était pas proposé par l'école publique. Ces ikastolas ont aussi connu le

scepticisme exprimé par M. Etchebarne ,il s'agit d'un cas similaire et nul doute que des parents et des enseignants motivés sont derrière ce projet. Son groupe votera favorablement. Il rajoute que le rôle du maire est aussi de vérifier que tous les enfants d'Urrugne soient logés dans des conditions de salubrité .Il demande la confirmation que les yourtes citées en convention répondent à ces conditions.

M. Regeat lui répond qu'elles on fait l'objet d'un permis et qu'un avis des services de sécurité et de l'accessibilité a autorisé ces aménagements qui sont réglementaires et pourront être vérifiés avant l'ouverture au public.

16. Régularisation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'exercice 2022 pour les crèches Ohantzea le Nid et Ohantzea Ttiki

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée le 28 février 2023 et validée par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023, il convient de procéder à la régularisation de l'exercice 2022.

Base du calcul prévue dans la convention :

Le montant de la participation a été établi sur la base de 30 % du prix de la PSU (Prestation de Service Unique : aide versée par la CAF) de l'année 2022, à savoir 9.10 €.

Prix PSU pour 2022 : 9.10 €/heure - prise en compte 30 % de 9.10 € = 2.73 €/heure

SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – CRECHE OHANTZEA LE NID

Participation calculée au vu des heures facturées pour 2022

90 801.03 heures x 2.73 € = 247 886.81 €

Déduction du montant du bonus territoire - 122 768.50 €

Montant à verser sur 2022 125 118.31 €

Montant participation versée par la mairie pour 2022 139 871.50 €

Montant du trop-perçu 14 753.19 €

SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – CRECHE OHANTZEA TTIKI

Participation calculée au vu des heures facturées pour 2021

33 647.64 heures x 2.73 € = 91 858.06 €

Déduction du montant du bonus territoire - 39 285.92 €

Montant à verser sur 2022 52 572.14 €

Montant participation versée par la mairie pour 2022 42 454.08 €

Montant à verser par la commune 10 118.06 €

Au vu de ces éléments, l'Association OHANTZEA doit reverser à la Commune d'Urrugne la somme de 14 753.19 € – 10 118.06 € = **4 635.13 €**

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'exercice 2022 pour les Crèches Ohantzea Le Nid et Ohantzea Ttiki

Mame Gay-Capdevielle et Mme Izaguirre ne prennent pas part au vote.

Votes pour : 31

Ne participent pas au vote : 2

17. Régularisation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'exercice 2022 pour Kimua

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée le 28 février 2023 et validée par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023, il convient de procéder à la régularisation de l'exercice 2022.

Base du calcul prévue dans la convention :

Le montant de la participation a été établi sur la base de 30 % du prix de la PSU (Prestation de Service Unique : aide versée par la CAF) de l'année 2022, à savoir 9.10 €.

Prix PSU pour 2022 : 9.10 €/heure - prise en compte 30 % de 9.10 € = 2.73 €/heure

SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Participation calculée au vu des heures facturées pour 2022

25 325 heures x 2.73 € =

69 137.25.00 €

Déduction du montant du bonus territoire

- 35 153.40 €

Montant à verser sur 2022

33 983.85 €

Montant participation versée par la mairie pour 2022

28 630.60 €

Montant à verser par la commune

5 353.25 €

Au vu de ces éléments, la Commune d'Urrugne doit verser à l'OGEC, gestionnaire de l'établissement KIMUA, la somme de **5 535.25 €**

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'exercice 2022 pour Kimua

Votes pour :33

FINANCES

Propos introductif de M. le Maire qui rappelle le ROB du 13 février, dans un contexte compliqué.

Acte I

le budget primitif est supérieur à 20Millions d'euros. L'imposition du bâti est au taux le plus bas

Acte II

Pari de l'investissement pour l'amélioration du territoire

Acte III

Maîtrise hausse du Fonctionnement

- remercie les services d'avoir innové pour la baisse de 10 %

- création de 6 à 8 postes cette année

-

Acte IV

Recherche de nouvelles recettes

En 2 mois, une analyse plus fine indique que l'autofinancement sera d'1,7 Millions d'euros

Acte V

Recours raisonné à l'emprunt des grands travaux

Aujourd'hui le niveau d'endettement est très faible

Le tableau explicatif est très détaillé.

18. Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2022 – Budget principal- Annexe 1

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 et indique qu'il résulte au regard du compte de gestion visé par le Comptable les résultats d'exécution 2022 suivants :

- Résultat excédentaire 2022 de la **section de fonctionnement** : 3 868 498.39€
- Résultat déficitaire 2022 de la **section d'investissement** : - 311 591.76€

Monsieur le Maire propose d'affecter les excédents de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Section Investissement :

« Affectation du résultat » au compte 1068 pour la somme de 1 744 858.73€

Cette affectation prend en compte le déficit d'investissement de la section d'investissement (-311 591.76€) ainsi que le résultat des restes à réaliser de 2022 vers l'exercice 2023 (-1 433 266.97€)

Section Fonctionnement :

Excédent 2022 reporté au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 2 123 639.66 €

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, au Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2022

Votes pour : 33

M. Gavilan s'étonne de l'absence du vote du Compte administratif et du compte de gestion

M. Bayo informe qu'Urrugne est commune pilote dans cette première année où le compte administratif et le compte de gestion qui est celui du comptable du Trésor devraient être remplacés par un compte financier unique. Or actuellement les moyens techniques ne permettent pas à la commune de proposer ce document malgré de nombreuses interventions auprès du prestataire.

M. Gavilan s'en étonne car les chiffres sont fournis au cent près

M. Bayo confirme qu'ils les ont mais qu'il y a des difficultés pour les extraire et donc les diffuser.

19. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'examiner le projet de Budget primitif 2023 suivant les documents annexés, soit :

Section de fonctionnement : Annexe 2

Total des dépenses :	12 863 851.66 €
Total des recettes :	12 863 851.66 €

Section d'investissement : Annexe 3 et 4

Total des dépenses :	9 249 894.74 €
Total des recettes :	9 249 894.74 €

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **DE VOTER** le budget primitif de l'exercice 2023

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro Henri votent contre.

M. Tellechea, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 25 Votes contre : 3 Abstentions : 5

M. Gavilan «émet des observations d'ordre général :

- les charges de fonctionnement sont en forte progression et ne sont plus maîtrisées, ce qui est très alarmant. Pour la 1ère fois elles dépassent les 10 millions d'euros +34 % en 3 ans
Les charges de personnel représentent 57 % du budget primitif sur dépenses du fonctionnement (et + ,si on compte les salaires du CCAS qui ne font plus partie du budget communal)
- Lancement d'études mais beaucoup n'aboutissent pas (ex : stationnement payant). D'ailleurs toujours en attente du rapport de 2022
- Recettes de fonctionnement : après 2 ans d'augmentation des taux ,le produit de la fiscalité augmente quand même même si les taux ne bougent pas cette année. Mais la revalorisation des bases de + de 7 % fait que la recette est substantielle
Remarque Part communale : hausse de 14 % en 2 ans (les salaires n'ont pas augmenté à ce rythme)
- Dépenses d'investissement : montant important mais qui ne sera pas respecté comme les précédents et de nombreuses acquisitions immobilières dont l'issue n'est pas encore connue, il y a beaucoup d'interrogations

Pour ces raisons-là le groupe votera contre.

M. Bayo déclare qu'il ne conteste pas les chiffres puisqu'ils sont là et pas contestables.

Il pose les questions suivantes :

« *Est-il normal qu'une ville comme Urrugne, 6ème commune de l'Agglo n'ait pas de technicien informatique ? Est-il normal qu'une commune qui défend une culture, un mode de vie n'ait pas un technicien en langue basque ? Est-il normal qu'on continue à nous taxer de ne pas mettre à jour nos bases d'information et de communication si nous ne nous donnons pas les moyens d'y faire face ? Est-il normal de continuer à constater comme cela a été le cas ces dernières années que des centaines d'hectares brûlent sur le massif de la Rhune sans qu'on y fasse rien ? »*

Il explique alors que pour répondre à ces besoins plusieurs recrutements ont été effectués : une équipe montagne, un technicien informatique, un technicien de la langue basque et le recrutement d'un technicien de la communication est prévu.

Il ajoute qu'il n'est pas mentionné dans le budget 2023 une quelconque dépense d'investissement sur le stationnement à Socoa ou ailleurs sauf celui du réaménagement du stationnement sur la commune en entier .

Il pose la question « *Est-il normal qu'on n'ait rien fait quand on savait qu'on allait devoir faire face à une baisse des finances de 700 000 euros sur trois ans alors que finalement peut-être que la solution c'était à ce moment-là de bouger les bases de taxation, on ne l'a pas fait en espérant continuer à gérer une commune de 11000 habitants comme si elle avait toujours 7000 habitants ?* » Non, il a fallu faire des choses et elles ont été faites.

M. Etchebarne le remercie pour cette présentation très détaillée.

Concernant la masse salariale, le groupe votera pour les recrutements mais les chiffres présentés, +34 % les inquiètent, il faudra maîtriser cette hausse-là.

Il insiste sur l'importance d'avoir une personne dédiée à la communication et fait remarquer que sur le site sur les 21 conseils municipaux faits avec cette équipe on ne trouve plus que 3 conseils sur le site (par exemple les délibérations susceptibles d'intéresser les urruñars, comme la ZAC n'apparaissent pas).

La partie Investissement du budget les inquiètent, surtout celle qui n'est pas mentionnée dans le budget : plusieurs projets ont été évoqués : ZAC, ZAD sur lesquels n'apparaissent pas tous les financements possibles.

Pas davantage de remarques pour ce budget qui est assez détaillé. Le groupe va s'abstenir sur le budget.

M. Tellechea revient sur le débat du ROB le 13 février dans lequel il avait émis des commentaires positifs sur plusieurs points(politiques sociales, égalité homme-femme...). Il avait également cité des points d'amélioration quant à l'animation des comités de quartier ou la mise en valeur des gens qui font Urrugne et qui n'apparaissent pas sur l' »Urruñan bizi ».

Les divergences principales concernent les orientations économiques et l'emploi. Il fait allusion à l'intervention du 7 mars de M. le Maire aux délégués du Pôle Sud présentant le projet de maraîchage sur les terrains de la zone prévue pour l'extension de Berroueta acheté par la communauté 1,2 millions d'euros ; il lui rappelle le conseil donné par le Directeur du développement économique de la communauté d'agglomération : de ne pas opposer activités agricole et économique ; le Pôle Sud pays basque est en déficit de zone d'activité. Il lui rappelle également la proposition d'un maire à cette même réunion « *si vous êtes sûr de votre projet de maraîchage rachetez-nous ce terrain au prix où nous l'avons payé 1,2 millions d'euros,* » . M. Tellechea constate dans ce budget primitif qu'ils n'ont pas budgété cette acquisition et garde donc espoir que Berroueta 2 verra le jour avec un projet qui conviennent à tous et surtout aux Urruñars, une zone d'activité créatrice d'emploi dédiée aux métiers de la transformation agroalimentaire ou à l'économie circulaire ou au métier de l'économie de l'eau qui aurait un impact beaucoup plus important dans la transition écologique

Il informe que son groupe ne votera pas contre ce budget qui cette année ne prévoit pas d'augmentation des taux dans un contexte énergétique difficile mais contenu.

Mme Daquerre Elizondo rappelle que la Communauté de Communes Sud pays basque à l'époque avait acheté Berroueta 2 dans un certain contexte . Or ce contexte a évolué, il y a eu la période COVID et il existe un problème de souveraineté alimentaire sur notre territoire. L'agriculture est une économie à part entière non délocalisable et elle a également toute sa place sur notre territoire et elle est insuffisante pour satisfaire le besoin alimentaire de notre population. D'après elle, le maraîchage sur cette terre à forte valeur agronomique a toute sa place.

M. le Maire indique qu' en matière de zones d'activité artisanale et économique à Urrugne, la situation n'est pas si mauvaise ; en effet le montant du nombre d'hectares qui sont aujourd'hui consacré à l'activité économique artisanale est important et il n'est pas sûr que toutes les autres communes du pôle soient aussi aujourd'hui efficaces en matière de zone d'activité économique et artisanale . M. Tellechea dit vrai lorsqu'il dit que le Pôle Sud est déficitaire, comme bien

d'autres pôles, mais ce sont des philosophies politiques qui s'opposent : on peut continuer effectivement à consacrer du foncier, et au surplus ici du foncier à forte valeur agronomique, et artificialiser pour faire de nouvelles zones d'activités économiques artisanales et ainsi il en faudra toujours plus.

Aujourd'hui il faut réfléchir au niveau de la communauté agglomération Pays Basque, en matière de zone d'activité économique et artisanale, il faut aussi optimiser l'existant et le bâti existant ; il avait déjà demandé il y a 2 ans un premier bilan de toutes les zones d'activité économiques et artisanales du pôle et pas que d'Urrugne et ainsi constater ce qui reste disponible ou pas. A ce jour il n'a pas eu de retour et en attendant on continue à vouloir encore une fois artificialiser des terres et au surplus des terres agricoles

Il sait que la création d'emplois est un domaine qui est très important pour M. Tellechea et l'informe que dans une prochaine délibération il sera question du recrutement d'un contrat de projet et économie et donc artisanat et commerce.

Peut-être M. Etchebarne va leur reprocher de ne pas l'avoir fait en début de mandat mais à ce moment-là il leur aurait reproché d'augmenter considérablement les charges de personnel.

Effectivement les charges de personnel augmentent car une volonté politique que de donner aujourd'hui à Urrugne qui est la sixième commune de la CAPB les moyens de ses ambitions.

Aujourd'hui la commune est devenue une ville qui est passée de 7000 à 11000 habitants

Mme Poveda apprécie le fait que M. Tellechea ait souligné la volonté de la commune d'oeuvrer en faveur de l'égalité femme homme et souligne que le budget va être doublé pour les actions en faveur de l'égalité femme homme, de la lutte contre toute forme de discrimination et ainsi mener à bien des actions principalement toujours sur la lutte contre les violences envers les femmes et la prévention et la sensibilisation auprès de la jeunesse.

M. Fourcade indique qu'il va s'abstenir puisque ce budget reflète les choix politiques de l'équipe de M. le Maire d'après leurs orientations, arbitrages. Et en tant qu'élu de l'opposition il ne participe pas à ces discussions. Il va s'abstenir

20. Réajustement AP/CP – Réalisation d'un cheminement piéton/cycle – Itinéraire 3&4 – Millésime 2023 – Annexe 5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'AP/CP votée par délibération le 19 octobre 2020 pour un total de 2 727 000€ sur une durée de 3 ans et modifiée par délibération du 7 avril 2021, du 29 mars 2022 et par délibération du 7 novembre 2022 portant l'enveloppe totale de l'AP/CP à 3 560 000€.

Monsieur le Maire indique qu'un réajustement de la répartition des crédits tenant compte du futur calendrier d'exécution des travaux est nécessaire, le montant de l'enveloppe restant inchangé.

Monsieur le Maire propose de réajuster l'AP/CP avec une répartition des crédits de paiement telle que prévue dans le tableau joint en annexe.

En vertu de l'article L1612.1 du CGCT, les crédits de paiement ouverts pour l'année 2022 pourront être liquidés et mandatés à compter de l'adoption de la présente délibération et repris lors du vote du budget primitif de 2023.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'APPROUVER** le réajustement de l'AP/CP concernant la réalisation d'un cheminement piéton/cycle – Itinéraire 3&4 – Millésime 2023

M. ETCHEBARNE, Mme IZAGUIRRES, Mme BESNARD votent contre.

Votes pour : 30 Votes contre : 3

M. Tellechea rappelle qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'artificialisation, qu'il y aurait un revêtement qui serait perméable (vu autour du Lac Mouriscot à Biarritz). Or il constate qu'on est en train de tout goudronner : il a évalué qu'on goudronne un hectare de terrain naturel chaque 3 km de piste cyclable

M. Regerat indique que le tronçon derrière « Signature » a été fait cette même semaine en « Compaxem ». Il explique que toutes les zones qui sont le long de la départementale sont en goudron, alors quand tout le reste, la 2ème partie qui sera faite après l'été, les zones qui étaient naturelles seront en « compaxem » : ce n'est pas entièrement perméable puisque c'est de la terre tassée et mis à la chaux. Il y aura une perméabilité pas complète mais il y aura une perméabilité qui sera faite sur toutes les zones naturelles . Sur le premier tronçon c'est la partie derrière « Signature » qui est concernée.

21. Réajustement d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Création d'aires de stationnement pour Camping-Cars – Annexe6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'AP/CP votée par délibération le 29 mars 2022 pour un total de 660 000€ sur une durée de 3 ans et modifiée par délibération du 7 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique que suite à l'étude réalisée sur le stationnement des camping-cars sur la commune, il a été décidé de ne pas inscrire de crédits de paiements pour cette année 2023, le projet devant être réévalué tant dans sa réalisation que dans son enveloppe financière.

Un nouveau réajustement de cette AP/CP tant dans son enveloppe financière que dans son calendrier d'exécution interviendra ultérieurement lorsque le projet aura été validé.

Monsieur le Maire propose de réajuster l'AP/CP avec une répartition des crédits de paiement telle que prévue dans le tableau joint en annexe.

En vertu de l'article L1612.1 du CGCT, les crédits de paiement ouverts pour l'année 2022 pourront être liquidés et mandatés à compter de l'adoption de la présente délibération et repris lors du vote du budget primitif de 2023.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le réajustement de l'AP - Millésime 2023 - Création d'aires de stationnement pour Camping-Cars – Annexe

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

22. Réajustement d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Système d'arrosage stade municipal – Annexe 7

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'AP/CP votée par délibération le 29 mars 2022 pour un total de 303 740€ sur une durée de 2 ans et modifiée par délibération du 7 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique que suite à l'appel d'offre réalisé, ce dernier ayant été déclaré infructueux du fait du fort dépassement de l'enveloppe budgétaire, il a été décidé de ne pas réaliser ces travaux, mais seulement de changer le système d'arrosage pour cette année 2023, le projet devant être réévalué tant dans sa réalisation que dans son enveloppe financière.

Un nouveau réajustement de cette AP/CP tant dans son enveloppe financière que dans son calendrier d'exécution interviendra ultérieurement lorsque le projet aura été réétudié.

Monsieur le Maire propose de réajuster l'AP/CP avec une répartition des crédits de paiement telle que prévue dans le tableau joint en annexe.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le réajustement de l'Autorisation de Programme - Millésime 2023 - Système d'arrosage stade municipal

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Levréro, M. Gavilan, Mme Goya s'abstiennent.

Votes pour : 26

Abstentions : 7

M. Etchebarne fait remarquer que lors de la présentation du projet ils avaient trouvé qu'il y avait un décalage trop important entre l'apport de ce type de projet et l'investissement.

L'idée est louable et on ne peut être contre le fait de vouloir faire des économies en matière d'eau surtout avec les dérèglements climatiques actuels et à venir. En effet lorsqu'on gère une commune il faut savoir être pragmatique et le pragmatisme doit guider l'action publique. Sur ce type d'investissement il y aura des économies mais pas à la hauteur de l'engagement qu'ils pourraient mettre

Il demande à ce que le projet soit complètement abandonné ; les montants en investissement seraient bien trop importants.

M. Regeat rappelle qu'il s'agit 7 millions de litres d'eau potable tous les ans. Cette année avec 45000 euros on économisera à peu près 3 millions, c'est-à-dire 3000 mètres cubes fois 4 euros à peu près c'est 12000 euros, c'est-à-dire un retour sur investissement sur cinq ans. Avant c'était sur 30 ans.

Si aujourd'hui rien n'est fait pour préserver nos ressources en eau, on n'ira nulle part.

L'année dernière, on a eu du mal à finir l'année en eau potable et si rien n'est fait cette année et qu'il n'y a pas plus de pluie, alors il sera peut-être nécessaire de faire quelque chose pour préserver les ressources en eau.

M. Etchebarne répond qu'il y a une différence entre rien et trop : 45000 euros lui paraît plus adapté en termes d'investissement que 350 ou 400 000 euros.

23. Réajustement d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Extension Bureaux CTM – Annexe 8

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'AP/CP votée par délibération le 29 mars 2022 pour un total de 190 000€ sur une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire indique que suite à la validation du permis de construire, un appel d'offre va être lancé prochainement pour un démarrage des travaux prévus en septembre.

Il convient donc de réajuster cette AP/CP dans son calendrier d'exécution en ajoutant une année supplémentaire, à savoir une fin prévisionnelle des travaux en 2024 et non 2023 comme

initialement prévu et de répartir les crédits de paiement tels que prévus dans le tableau joint en annexe.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le réajustement de l'AP/CP - Millésime 2023 -Extension Bureaux CTM – Annexe

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent

Votes pour : 30 Abstentions : 3

24. Réajustement d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Réfection Handia Baita – Annexe 9

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'AP/CP votée par délibération le 7 novembre 2022 pour un total de 640 000€ sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2023 la commune a mis à disposition ses éclairages publics auprès du Territoire d'Energie 64 (ex SDEPA) pour tous les travaux de création et d'enfouissement des réseaux. Dans le cadre de cette mise à disposition, le Territoire d'Energie 64 prend en charge les travaux et nous refacturera le reste à charge.

Il convient donc de réajuster cette AP/CP dans son calendrier d'exécution en ajoutant une année supplémentaire, à savoir une fin prévisionnelle des travaux en 2024 et non 2023 comme initialement prévu, de diminuer l'enveloppe globale des travaux à 550 000€ et de répartir les crédits de paiement tels que prévus dans le tableau joint en annexe.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le réajustement de l'AP/CP - Millésime 2023 -Réfection Handia Baita

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 26 Abstentions : 7

25. Création d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Etude d'impact ZAC entrée de bourg – Annexe 10

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de la ZAC du Bourg d'Urrugne qui a été engagée suite au vote du Conseil municipal du 12 décembre 2022, une étude va être lancée afin de préparer et formaliser les étapes de création et de réalisation de la ZAC.

Cette étude devrait permettre :

- La constitution des documents cadres de la ZAC (dossier de création et de réalisation) impliquant la réalisation des études nécessaires sur son périmètre (étude d'impact) ;
- L'accompagnement et le suivi des procédures réglementaires nécessaires

Il est prévu de lancer la consultation à compter de septembre 2023 pour une durée d'environ une année.

Conformément au décret du 20 février 1997 et aux articles L 2311- 1 et R 2311- 9 du CGCT, Monsieur le Maire indique que cette opération est programmée de 2023 à 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres, à l'instar des autres opérations pluriannuelles de la Collectivité:

➤ **DE CREER** une AUTORISATION DE PROGRAMME, définie comme suit :

Objet : Etude ZAC du Bourg

1. Budget de rattachement : budget principal de la Commune
2. Millésime : 2023
3. Durée : 2 ans
4. Montant : 160 000€
5. Echancier prévisionnel des CREDITS DE PAIEMENT : 2023 à 2024

Monsieur le Maire informe que les premières dépenses seront réalisées en 2023 sur les crédits inscrits au budget 2022 (publication marché, Architecte, études).

6. Financements associés : Autofinancement

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.

Votes pour : 27

Votes contre : 6

M. Etchebarne :constate que 160 000 euros c'est plus qu' un PLU pour une étude de ZAC sur un petit périmètre. L'investissement est vraiment très important. Des dispositifs sont d'abord votés puis dans un deuxième temps le coût du dispositif est voté. On est sur des crédits d'études très importants et sur lesquels ils vont voter contre car pas de visibilité de l'étude. D'après lui on dilue les crédits d'études sur une superficie qui est très importante et dont la vraie inquiétude est le portage foncier.

M. le Maire lui répond qu'en tant qu'urbaniste il doit bien connaître le coût d'un dossier de procédure ZAC avec la multitude des dossiers qu'il faut constituer : l'étude d'impact, le dossier d'autorisation environnementale, l' étude de faisabilité ...

Il s'agit d'une estimation aujourd'hui maximale qui est prévue . Il précise qu'en cours de vie de cette AP/CP il y aura aussi peut-être des rétrocessions vis-à-vis des aménageurs ou de l'aménageur et que tout cela rentrant dans le bilan d'opération certains coûts voire la totalité pourront être aussi pris en charge par ces aménageurs. Il s'agit donc d'un ordre d'idée grand maximum qui est proposé.

M. Fourcade note que ce programme qui va durer de nombreuses années, va générer beaucoup de coûts, avec le risque de dilution et d'éparpillement des coûts et au final avec une perte de la vision générale de l'ensemble des coûts de cette opération et des bénéfices éventuels.

Il suggère d'isoler les coûts concernant la ZAC dès maintenant afin de pouvoir les présenter à l'occasion et ainsi donner une vision d'ensemble, y compris certains recrutements qui sont déjà en cours ou déjà fait d'urbaniste, de maître d'oeuvre ...Ce serait bien une ou deux fois par an d'avoir cette vision d'ensemble et sur plusieurs années.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui en matière de recrutement il y a qu'une urbaniste qui a été recrutée mais pas que pour la ZAC , également pour d'autres sujets d'urbanisme d' Urrugne . Mais il lui paraît quasiment impossible d'identifier tous les coûts relatifs à chaque dossier qui va être établi, on est en encore qu'au stade de l'étude.

[M. Fourcade](#) estime que 160 000-euros dans le budget principal de la commune c'est une grosse somme. Ce serait bien d'avoir cette transparence.

[Mme Daquerre Elizondo](#) précise qu'il y aura quand même un budget dédié ZAC qui donnera tout ce détail là par la suite. Elle rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe pour une prestation très complète, avec une étude d'impact, quatre saisons et cela a des coûts ; on est dans un espace où il y a aussi du milieu naturel et on ne peut pas faire n'importe quoi sinon il suffirait d'un recours d'un tiers pour que tout soit annulé.

[M. Levréro](#) indique que ce débat conforte leur point de vue de voter contre.

26. Création d'une autorisation de programme (AP) – Millésime 2023 - Procédure de reprise des concessions dans les cimetières – Annexe 12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des opérations de gestion des quatre cimetières communaux, deux procédures de reprise de concessions ont été engagées depuis 2018.

Pour mémoire, la première procédure de reprise des concessions dite sans titres est arrivée à échéance au 31.08.2022 tandis que la seconde procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrivera à terme au mois de septembre 2023.

Le projet comprendrait la réalisation des opérations d'exhumation sur trois années consécutives, planifiées sur les quatre cimetières communaux.

Conformément au décret du 20 février 1997 et aux articles L 2311- 1 et R 2311- 9 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que cette opération est programmée de 2022 à 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide, à l'instar des autres opérations pluriannuelles de la Collectivité :

- **DE CREER** une AUTORISATION DE PROGRAMME, définie comme suit :

Objet : Reprise des concessions

1. Budget de rattachement : budget principal de la Commune
2. Millésime : 2023
3. Durée : 3 ans
4. Montant : 230 000€
5. Echancier prévisionnel des CREDITS DE PAIEMENT : 2023 à 2025

Monsieur le Maire informe que les premières dépenses seront réalisées en 2023 sur les crédits inscrits au budget 2023 .

6. Financements associés : Autofinancement

Votes pour : 33

27. Vote des taux d'imposition – Exercice 2023 – annexe 12

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les Services fiscaux ont transmis les bases fiscales prévisionnelles 2023 (état fiscal 1259).

Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Taux de De référence 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produit fiscal 2023 à taux constants	Proposition de taux année 2023	Produits correspondants
Taxe foncière (bâti)	25.09% (*)	18 201 000	4 566 631 (**)	25.09%	4 566 631 (**)
Taxe foncière (non bâti)	26.53%	222 900	59 135	26.53%	59 135
Taxe habitation Résidences Secondaires	10.52%	5 721 027	948 515(***)	10.52%	948 515 (***)
		Produit fiscal			5 574 281

(*) taux cumulé de taxe foncière Communal et départemental

(**) ce produit correspond au produit cumulé de taxe foncière de la Commune et du département, mais ne tenant pas compte du montant de l'écrêtement du fait de la sur compensation par la part Départementale de Taxe foncière (- 115 656€)

(***)Ce produit comprend la majoration de 60% appliquée à la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux taux d'imposition pour 2023

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, , Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour :30 Abstentions : 3

M. Etchebarne remarque que la base du calcul augmente de 7 % qui est quand même un montant très important. Il indique qu'il aurait pu limiter, maîtriser voire baisser légèrement ce taux là pour pouvoir diminuer l'impact très important de l'augmentation de la base de la taxe foncière.

28. Remboursement par les Sociétés EDENRED et Bimpli des chèques déjeuners perdus ou périmés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les sociétés Edenred et Bimpli ont adressé à la Commune d'URRUGNE deux chèques pour un montant total de 897.00 € représentant la remise obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés en 2022.

En application de l'article R3362-14 du code du Travail (ancien article 12 du décret N° 67-1165) ces chèques doivent être reversés au Comité d'entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que les chèques d'un montant de **897.00 €** reçus du remboursement sur chèques déjeuners MILLESIME 2022 perdus ou périmés – compte 7588 produits divers de gestion courante soit reversé à l'Amicale du personnel de la Mairie d'Urrugne - compte 65888 autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce reversement à l'Amicale du personnel de la Mairie d'Urrugne

Votes pour : 33

ACTION SOCIALE

29. Vote de la subvention au C.C.A.S. d'Urrugne – exercice 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S d'Urrugne, considérant que le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S fait apparaître une subvention communale de 755 000 € pour équilibrer le Budget Primitif 2023

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** pour 2023 une subvention communale au CCAS d'Urrugne pour un montant de 755 000 €, inscrite au compte 657362-524 du budget communal.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

VIE ASSOCIATIVE

30. Vote des subventions aux associations – exercice 2023 -annexe 13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des demandes de subventions reçues pour 2023 et propose de fixer le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'exercice 2023 conformément à la liste figurant **en annexe 13**

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations pour 2023 pour un montant de 299 210 €, compte 657483 du budget communal.

Mme BIDEONDO BARON , M. GONZALES David, M. LEVRERO, M. ELIZONDO Beñat ne prennent pas part au vote.

M. ETCHEBARNE , Mme IZAGUIRRE , Mme BESNARD, M. FOURCADE , Mme GOYA, M. GAVILAN s'abstiennent.

Votes pour : 23 Abstentions : 6 Ne participent pas au vote : 4

Mme Goya revient sur la commission des finances élargie du 27 mars lors de laquelle la règle de calcul a été expliquée. Aujourd'hui ils constatent une augmentation de la subvention globale qui correspond à 7,98% qui passe de 277 à 299 : avec de nouvelles associations pour un montant de seulement 10 000 euros

certaines associations ont vu diminuer le montant de leurs subventions de 20 à 100%, alors que d'autres augmentent de 20 à 65%
les subventions versées aux associations extérieures augmentent de 3% pour passer de 54000 à 56 000 sans parler des nouvelles demandes extérieures
en cumulant les deux l'augmentation passe à 11% . elle passe de 54 000 à 60 000
concernant les associations propres à Urrugne, on observe une diminution de 4%
les subventions passent de 149 à 143000 et avec l'apport des nouvelles associations, on avoisine juste les 1% d'augmentation
Cela signifie donc qu'ils sont déterminés à aider les associations extérieures et à pénaliser les associations d'Urrugne qui aujourd'hui sont riches, variées et dynamiques.

Comité des fêtes

On observe une augmentation non pas de 15000 euros mais de 25000 euros sur la subvention du comité des fêtes Bixintxo. Elle s'en explique elle a été pendant des années membre puis trésorière de ce comité. Dans la subvention versée par la commune de 50 000 euros, le comité organisait la journée du comice. Et une enveloppe de 10 000 euros était dégagée pour l'organisation de cette journée.

Cela signifie qu'aujourd'hui on ne retrouve pas l'enveloppe de 10000 euros pour l'association Kabalekin.

Et 25000 euros ont été rajoutés au comité des Bixintxo ce qui est énorme alors que Olhette et Béhobie ne touchent rien. Elle pense qu'on pourrait quand même octroyer un subvention de 800€ au comité des fêtes d'Olhette.

L'association Kabalekin a demandé une subvention de 15000€ et le commune ne leur attribue que 3000€ alors qu'à minima 10000€ sont nécessaires.

Ils sont très déçus de ce dossier, qu'il ait été si mal défendu alors qu'il y a dans la majorité 2 élus membres de cette association.

Mme Goya conclut en indiquant qu'elle a envie d'adresser le message suivant aux associations déçues de ces subventions 2023 « provoquez une situation déficitaire et vous obtiendrez gain de cause en 2024 ».

M. Bayo revient sur la subvention octroyée à Kabalekin qui ne représente pas 10000 euros. Ils ont eu l'occasion d'en reparler. Kabalekin a fait un effort très important l'année dernière en indiquant qu'ils avaient de leur coté récolter des fonds et ont donc mis à disposition du comité qui connaissait des difficultés une somme qui représente 90% de ce que le même comité leur avait versé.

Il souligne qu'il est vrai que c'est là qu'on voit toute la limite des dossiers qui leur sont exposés ; en effet lors de l'étude des dossiers avec les collègues ils regardent ce qu'il y a dedans, les recettes de l'association, les cotisations perçues et ils tranchent en se disant voilà ce qu'il est juste d'attribuer.

Avec Kabalekin, par exemple s'ils avaient eu connaissance que les frais de vaccination du bétail représentent une somme aussi importante que celle qu'ils sont venus leur exposer ensuite, une fois qu'ils ont eu connaissance de ce qui était prévu de leur donner alors la somme de 3000 euros aurait été différente d'où un complément de subvention qui est à l'étude.

Concernant le comité ils ont regardé le programme : le but n'étant pas d'appauvrir complètement le programme des fêtes par contre de reconnaître qu'effectivement les fêtes de 2022 ne pouvaient pas être satisfaites avec les moyens qu'avait le comité, puisqu'il disposait de 50000 euros de subvention et disposait de 20000 euros de bonus, sous le coude des années précédentes et également des recettes qu'il allait enregistrer en 2022.

Il a quand même dépensé plus l'argent qu'il n'en avait. Néanmoins, ils sont convaincus qu'avec 50000 euros aujourd'hui sans réserve et avec des recettes comparables à celles de 2022, le comité nouveau de 2023 ne peut pas proposer un programme comme celui qu'on est en droit

d'attendre, un programme correct des fêtes. Cette année s'ils avaient eu à assumer l'intégralité du financement plus du déficit ils n'y seraient pas arrivés.

M. le Maire s'adresse à Mme Goya en indiquant qu'il veut bien en tirer des leçons mais pas par des personnes qui lorsqu'elles étaient aux affaires n'ont pas manqué de baisser .

Il se réfère au tableau des annexes et reprend quelques données : pour les associations d'Urrugne les chiffres sont parlants : pour les associations culturelles d' Urrugne en 2016, le montant était de 70915 euros, montant qui a baissé jusqu'en 2019 pour arriver à 54808 euros, La nouvelle équipe a en 2020 augmenté la subvention à 65 510 euros , pour atteindre 78250 euros en 2022. Et aujourd'hui malgré le contexte qui a été évoqué, le montant est de 65900 euros .

Alors il ne peut accepter qu'elle l'accuse de pénaliser les associations d'Urrugne.

Il mentionne les associations sportives d'Urrugne et lui indique que le dernier budget en 2019 était de 45100euros et aujourd'hui le montant est de 56980 euros .Il rappelle également qu'il ne s'agit de de subventions en numéraire mais également à toutes les autres aides, présentées par M. Bayo.

M. Tellechea a deux remarques :

1- toutes les associations de promotion de l'euskara ont leur budget maintenu Euskal Haziak, Herri Urrats ou Seaska ou fortement augmenté AEK mais la plus petite demande subvention qui touche finalement le plus de public IKAS BI a été baissée Il rappelle qu' IKAS BI est une association de parents d'élèves qui se bat pour développer l'euskara en école publique et que lors de cette rentrée 2022- 2023 il a fallu se battre très fort pour développer le système immersif dans trois écoles Larrau, Barcus et Irissary . Il demande donc un effort

M. Bayo lui répond que soit il s'est mal exprimé soit il ne l'a pas écouté. Il a en effet indiqué avait des associations sur lesquelles on ne pouvait pas toucher, celles citées par M. Tellechea Euskal Haziak, Herri Urrats ou Seaska car elles font l'objet de convention avec un engagement sur la durée et donc ce serait vraiment les mettre en difficulté et ne pas respecter les engagements pris conjointement avec d'autres communes qui ont cofinancé les projets.

M. Tellechea lui répond qu'il ne critique pas cela, il demande simplement pourquoi la subvention pour IKAS BI a baissé , il ne faut pas faire cela surtout cette année.

Mme Izaguirre indique à M. Bayo que ce sont leurs choix, qu'ils défendent mais ils ne peuvent pas dire qu'il faut une convention ou pas ,ce n'est pas très clair , les associations ne savent plus si elles doivent faire une convention ou pas

M. Bayo répond que c'est très clair : lorsqu'il y avait une convention écrite qui les engageait ils ont respecté l'engagement. Lorsqu'il y avait la latitude de revenir sur des dispositions prises par le passé pour des raisons budgétaires, ils l'ont fait.

M. Tellechea lui demande quelle valeur est défendue dans sa majorité ? Celle-là en particulier...

M. Bayo lui répond qu'ils défendent ces valeurs-là mais qu'ils ont aussi des impératifs d'essayer de contenir les dépenses.

M. Tellechea estime que pas à ce niveau là, pas pour 800 euros , à 200€ près

M. Bayo termine sur le sujet en précisant que s'ils devaient prendre en compte tout ce qui se dit là, alors beaucoup d'associations repartiraient avec zéro :

1 – car elles n'ont pas de programme

2 – car elles ne justifient pas la subvention demandée

3 – certaines associations ont vu aussi leur budget baissé mais parallèlement quand il est leur est demandé d'intervenir sur des manifestations locales, elles facturent la prestation ; il y a donc de la baisse mais il y a parallèlement des recettes

De plus il s'interroge sur la légitimité d'une association qui va faire voter son rapport moral et financier alors qu'elle ne perçoit aucune cotisation de ces adhérents.

Voici à quoi ils sont confrontés aujourd'hui.

M. Tellechea poursuit avec sa 2ème remarque : dans les associations à vocation sociale il constate que la Croix-Rouge a demandé 1000 euros et touchera 0. Il y a une délégation Croix-Rouge pour le secteur à Saint-Jean-de-Luz avec une centaine de bénévoles et une dizaine de secouristes nautiques, ils ont une action à l'échelle du territoire pour aider et sauver des vies.

Mme Bideondo Baron confirme que la Croix-Rouge ne percevra rien cette année parce que au niveau des subventions du CCAS aussi ils ont essayé de faire attention aux dépenses de fonctionnement. Elle explique que cette année le CCAS n'a plus de contributions directes avec la Croix-Rouge : tout ce qui est aide alimentaire ils vont directement à la banque alimentaire alors qu'avant c'était la Croix Rouge qui leur apportait les denrées. Comme la Croix Rouge effectue toujours les transports, momentanément, puisqu'ils sont en train de voir au niveau de la commune comment détacher un camion de la commune, la Croix-Rouge leur facture les kilométrages et les frais de péage, donc comme on leur paie les frais il a été décidé de ne pas donner de subvention cette année.

C'est la même chose pour la Banque Alimentaire : une convention a été passée avec eux cette année. Ils leur donnent deux tonnes de denrées par mois et le CCAS paie 0,15 € par kilos, en effet c'est peu mais c'est quand même un coût. Il a donc été décidé de ne pas donner de subvention cette année.

M. Gavilan indique qu'avec l'équipe précédente, il n'y a jamais eu ce problème. Pour ce qui est subventions précédentes les années précédentes, il n'y avait pas d'inflation. Or aujourd'hui beaucoup d'associations sont victimes de l'inflation.

En 2020 il y a eu le covid, les demandes de subventions étaient réduites parce qu'il n'y avait pas d'activité, donc les demandes ont baissé mais elles étaient tout le temps étudiées avec bienveillance.

Ce qui le dérange le plus c'est que les subventions d'association servent de variables d'ajustement à l'équilibre du budget. Il faut baisser les subventions car il faut faire des économies mais lorsqu'on dit que pour les charges de personnel il faut raisonner comme une ville de 11000 habitants il leur demande de réfléchir de la même manière pour les subventions aux associations.

Aujourd'hui 52000€ pour l'Urruñarrak c'est insuffisant. Le budget qu'ils avaient demandé avait été établi avec beaucoup de rigueur. Le club a de grosses difficultés notamment avec le handball qui fait des déplacements très lointains et c'est l'augmentation du prix des transports qui les impactent fortement. Il estime que cette demande de subvention n'a pas été vue avec bienveillance.

M. Bayo rappelle que l'Urruñarrak est une des rares associations qui a vu sa subvention augmenter significativement. Ils ont été reçus, écoutés, ils avaient demandé 97000 euros... Il rappelle qu'il a 20.000 euros de dépenses supplémentaires liés à la création d'un demi poste, 22000 euros liés notamment la réfection de Kixoenia qui ne nous appartient pas mais qui doit être remis à l'état parce que il héberge un certain nombre d'associations sans compter sur le remplacement du matériel mis à disposition, les tables, les chaises le transport du matériel que l'on fait pour eux.

M. Etchebarne constate la difficulté d'exercice et rappelle que pendant la campagne l'équipe de M. Le Maire demandait de la transparence pour les subventions, il constate qu'aujourd'hui il est

difficile d'avoir cette transparence, c'est compliqué ; car il y a des choix : il y a des associations qu'ils ne toucheront jamais contrairement à d'autres. On constate donc qu'il n'y a pas plus de transparence aujourd'hui que par l'équipe précédente. Des choix sont faits, ni bons ni mauvais. Eux ne participent pas à ces choix-là et le règlement mis en place a l'intérêt d'avoir indiqué des critères d'attribution. Il est difficile d'appliquer ces critères uniformément ou de manière homogène entre chaque association. Son groupe n'est pas forcément satisfait et va s'abstenir.

31. Vote des subventions aux associations - exercice 2023- Comités des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un montant maximum de subvention est proposé pour les différents comités des fêtes :

- Comité des fêtes des Bixintxos : 65 000€
- Comité des fêtes de Béhobie : 18 000€
- Comité des fêtes d'Olhette : 5 200€

Il convient d'apporter quelques précisions :

- un acompte de 40% sera versé lors du vote des subventions.
- le versement du solde de la subvention sera effectué dans le plafond de ce qui est prévu dans le tableau joint en annexe et lorsque la municipalité aura la certitude que les festivités seront maintenues.
- En cas d'annulation des festivités, la municipalité s'engage à couvrir les frais engagés dont le montant dépasserait l'acompte déjà versé, sur présentation d'un bilan financier comportant les dépenses liées aux festivités.
- Dans le cas de l'annulation des festivités et que l'avance versée n'aie pas été dépensée, la mairie se réserve le droit de demander la restitution des fonds, comme la réglementation l'y autorise.

Après présentation à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les modalités de versement précitées pour les subventions aux comités des fêtes

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 26 Abstentions : 7

Mme Goya demande quelques informations. Elle rappelle qu'elle a été membre du comité des fêtes pendant de longues années et trésorière les 2 dernières années jusqu'en juin 2020.

En septembre 2020, il n'y a pas de fêtes à cause du COVID.

En 2021 des fêtes de courte durée, 2 jours : sans concerts, sans feu d'artifice, sans comice, sans « toro de fuego », il y a eu donc un petit bénéfice.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 son groupe a interrogé M. le Maire sur une éventuelle retenue sur la subvention de 50000 euros prévue au budget de prévisionnel.

Monsieur le Maire avait répondu : *la subvention doit permettre au comité de faire face à ses charges, il y a cette année des recettes nouvelles ; il sera demandé un bilan financier au comité. Il ne saura être question de constituer un excédent trop important au regard du bilan, on avisera sur le montant de la subvention fin 2021.*

Mme Goya indique que selon ses calculs il y a un excédent financier entre 24 et 30000 euros sans compter les nouvelles recettes puisqu'il y avait des concerts payants aux fêtes de 2022.

Donc l'excédent 2021 estimé + la subvention 2022 versée dans sa totalité, soit les 50.000 euros sans même avoir eu regard sur le bilan financier 2021 comme M. le Maire l'a dit, ce montant s'élève entre 74 et 80 000 euros.

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022 il a été évoqué la provision de 20000 euros pour faire face aux multiples impayés.

Elle demande où sont passés les 22 euros, le prix du repas de la paëlla que chaque urruñar a donné pour le traditionnel repas des fêtes. Elle pense que les recettes de cette soirée paient largement le traiteur ainsi que l'animation musicale.

Lors de la dernière réunion, il a été annoncé que le déficit n'était plus de 15000 mais de 6000 euros : cela s'explique donc par le reversement de 9000 euros.

Les fêtes 2022 auront donc coûté aux contribuables entre 80 et 86000 euros. Elle se demande comment la nouvelle équipe pourra gérer les fêtes 2023 avec une subvention de 65000 euros dont 6000 pour les impayés alors qu'en 2022 les fêtes ont coûté à minima 80000 euros.

Il est donc temps de reprendre ce dossier très sérieusement car il s'agit d'argent public qui s'est envolé sans justificatif et qu'avec l'arrivée du nouveau comité tout semble avoir été balayé.

Elle demande quelle mesure est envisagée à l'encontre de l'ancienne présidente qui de fait est responsable de cette situation financière déficitaire.

Son groupe ne cautionne pas la gestion déficitaire de cette association dont les fonds publics avoisinent à eux seuls 20% du budget global des subventions 2022.

M. Bayo rappelle qu'après de nombreuses relances auprès du comité des fêtes, ils ont finalement obtenu les relevés bancaires de l'association, l'intégralité des recettes et dépenses. Ils sont rentrés en contact avec les 3 prestataires qui n'avaient pas été intégralement payés à la clôture des fêtes. Ils n'ont jamais constaté dans les comptes proposés, un excédent que Mme Goya a mentionné.

Ils ont constaté qu'il y avait un reliquat qui s'élevait à environ 20000 euros d'après eux et ils ont constaté dans les relevés bancaires un versement de 3000€ à une autre association qui avait aidé le comité dans montage des fêtes.

Ainsi ils ont pu vérifier de très près toutes les dépenses et recettes 2022 du comité.

Il n'y a aucune de raison de douter et on n'a pas de moyen à part le dépôt en espèces des recettes fait à la banque dont ils ont fait état. Il n'y a pas de raison aujourd'hui de penser que le comité dissimule quelque chose.

Il est certain qu'ils ont mal préparé le budget : dépassement des dépenses par rapport aux recettes, problème de trésorerie. On ne peut à ce jour penser qu'il y ait eu détournement ou quoi que ce soit.

M. le Maire intervient en informant que lorsqu'on porte des accusations, les insinuations de Mme Goya sont « très limites », il faut des preuves. Pour toute action pénale ou civile il faut des preuves sinon cela peut se retourner contre la personne elle-même.

MONTAGNE ET FORÊT

32. Forêt communale - Programme d'actions 2023 Office national des Forêts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts ont transmis le programme prévisionnel des actions à réaliser en forêt communale pour 2023.

Le programme prévisionnel est de **75000 € TTC**.

Cette année, le montant est supérieur aux années suivantes car il intègre les dépenses prises en charge dans le cadre du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération du Pays basque pour la reforestation suite aux incendies de février 2021.

Le programme porte cette année sur les points suivants :

- Reboisement des parcelles 28 et 29
Travaux de mises en sécurité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le programme d'actions en forêt communale établi par l'Office national des Forêts pour 2023 à hauteur de **75000 € TTC** .

M. GAVILAN est sorti de la salle et ne prend pas part au vote

Votes pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1

RESSOURCES HUMAINES

33. Recrutements et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la création :

Au 1^{er} juin 2023

- d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour occuper des missions d'accueil à ½ temps et de secrétariat du service affaires scolaires sur l'autre ½ temps.
- d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour occuper des fonctions au sein du service vie associative.

Au 1^{er} juillet 2023

- d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs pour occuper des fonctions au sein du service communication

Afin de tenir compte de ces éléments, il vous est proposé le tableau des effectifs suivant au 1^{er} juillet 2023.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Au 01.07.2023

	Postes ouverts	Postes Pourvus
1°) Filière administrative		
- Attaché hors classe	1	1
- Attaché principal	1	1
- Attaché	2	2
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
- Rédacteur.....	4	3
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2
- Adjoint administratif territorial	8	8
- Cadre d'emploi des adjoints administratif/ rédacteurs (communication) 1	1	1
- Cadre d'emploi des adjoints administratif (accueil/secrétariat AS) .	1	1

2°) Filière technique

- Ingénieur	1	1
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
- Technicien	1	1
- Agent de maîtrise principal	4	4
- Agent de maîtrise	13	11
- Agent de maîtrise TNC 30h/s	1	1
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.....	12	12
- Adjoint technique territorial	34	32
- Adjoint technique territorial à TNC 29h/s.....	2	2
- Adjoint technique territorial à TNC 20h/s.....	1	1

3°) Filière animation

- Animateur.....	3	3
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe.....	1	1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 33h15/s	1	1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe.....	3	2
- Adjoint territorial d'animation	14	12
- Adjoint territorial d'animation TNC 30h/s.....	1	1

4°) Filière police municipale

- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe.....	1	1
- Brigadier-chef principal	2	2

5°) Filière sociale

- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe.....	3	2
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TNC 32h/s	1	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	3

6°) Filière culturelle

- Assistant d'enseignement artistique TNC 10/20 ^{ème}	1	1
----------------------------------------------------------------------	---	-------	---

7°) Détachement sur emploi fonctionnel

- Directeur général des services.....	1	0
- Directeur des services techniques.....	1	1

8°) Collaborateur de cabinet

- Collaborateur de cabinet.....	1	1
---------------------------------	---	-------	---

TOTAL 140.. 129

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la modification du tableau des actifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Levréro, Mme Goya s'abstiennent

M. Gavilan n'est pas dans la pièce.

Votes pour : 32 Ne participe pas au vote : 1

34. Accroissement Temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour assurer des missions d'animation au sein du CLSH les mercredis en période scolaire au CLSH du 5 avril au 5 juillet 2023 pour répondre à des besoins imprévus au cas où de fortes augmentations du nombre d'inscriptions seraient constatées.

La durée quotidienne en moyenne de travail les mercredis hors vacances scolaires serait fixée à 9h15.

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385 de la fonction publique. La rémunération comprendra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les congés payés.

Cet emploi, qui relèvera de la catégorie C, sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **DE DÉCIDER :**

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour la période des mercredis en période scolaire au CLSH du 5 avril au 5 juillet 2023 pour pallier à d'éventuels imprévus au titre de l'accroissement temporaire d'activité - Que l'emploi soit doté de la rémunération afférente à l'indice brut 385 de la fonction publique.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

➤ **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

M. Gavilan est revenu dans la pièce.

Mme Poveda a quitté la pièce

Votes pour : 32 Ne participe pas au vote : 1

35. Accroissement saisonniers d'activités – espaces verts été 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de 2 emplois non permanents, d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les missions au sein du service Espaces Verts, durant les vacances d'été 2023.

Ces emplois seront créés pour la période du 3 juillet au 31 août 2023 :

- 2 postes d'adjoint technique pour les vacances d'été (juillet/aout)

Ces emplois relèveront de la catégorie C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ils seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la

fonction publique IB 367 IM 340 (Indice de rémunération 353). Il sera proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le paiement des congés payés calculés sur la base de 10 % du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CREER** : 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, pour la période des vacances d'été 2023,
Que l'ensemble de ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

Mme Poveda n'est pas dans la pièce.

Votes pour : 32

Ne participe pas au vote : 1

M. Fourcade demande si ces emplois existaient déjà les années passées

M. Regerat confirme que ces emplois existaient sauf l'année dernière. En effet il était prévu de recruter une équipe milieu naturel mais cela a pris du retard, et par souci d'économie ils n'avaient pas envisagé de recruter des saisonniers. Cette situation a mis les services en difficulté pendant l'été par conséquent cette année on revient à ce qui s'est toujours fait c'est-à-dire le recrutement de deux emplois saisonniers pour soulager nos services en pleine en pleine période d'été.

36. Renouvellement convention GURE NAHIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'URRUGNE souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prestation avec GURE NAHIA E.S.A.T Foyer – ARBONNE, afin de permettre à une personne de s'intégrer dans le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE RENOUVELER** le contrat avec GURE NAHIA pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Votes pour : 33

37. Adoption du plan de formation 2023-2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa transmission au contrôle de légalité ;

M. Levréro a quitté la salle.

Votes pour : 32 Ne participe pas au vote : 1

38. Contrat de projet « manager de commerce – développeur économique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de « manager de commerce - développeur économique » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Assurer la mise en œuvre de la politique de développement commercial et de soutien à l'emploi
- Elaborer la stratégie de développement commercial
- Construire les conditions de développement de l'emploi et de l'installation de commerces et de services de proximité dans le bourg et les zones qui seront dédiées.
- Prospector et accompagner des porteurs de projets (commerçants, agriculteurs artisans et autres activités)
- Promouvoir l'attractivité du territoire

La durée prévisible du projet est de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2023

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté :

- D'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 638

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le groupe de fonction correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **DE DECIDER**- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps complet de « manager de commerce – développeur économique »

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 638

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions du Maire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade, M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro votent contre.

M. Tellechea s'abstient.

Votes pour : 25

Contre :7

Abstention :1

M. Etchebarne constate qu'en début de mandat l'équipe n'avait pas prévu ce type de compétences, pas de dispositif. Il est vrai qu'ils ont essayé de faire cela par eux-mêmes mais le constat est que cela n'a pas fonctionné. Maintenant il est prévu de recruter un manager de commerce sauf il n'y a pas de cadre, il n'y a pas d'études, pas de constat enfin hormis le constat que chacun d'entre nous peut faire sur la vitalité du commerce à Urrugne. Il craint que ce manager soit recruté pour faire un diagnostic. Or ce n'est pas son rôle. De plus il trouve qu'un an ce n'est pas suffisant il faudrait 3 ans de contrat.

Son groupe votera contre.

M. le Maire lui répond que le cadre est fixé par la loi comme et il sera également fixé par la fiche de poste qui va être créée et postée. Cet agent ne sera pas là pour faire un diagnostic mais pour « *pour assurer la mise en oeuvre de la politique de développement commercial et de soutien à l'emploi, pour élaborer la stratégie de développement commercial, pour construire les*

conditions de développement de l'emploi et de l'installation de commerce et de services de proximité dans le bourg et les zones qui seront dédiées, pour prospecter et accompagner des porteurs de projets (commerçants agriculteurs artisans et autres activités) et pour promouvoir l'attractivité du territoire ».

M. Tellechea complète les propos de M. Etchebarne, en soulignant que le recrutement de cet agent devrait permettre de résoudre le problème de communication de l'équipe de M. le Maire avec les entreprises et les commerçants. Il lui rappelle qu'il avait indiqué qu'en tant que 6^{ème} commune du l'Agglo Pays Basque Urrugne aurait un marché à l'année, un marché de producteurs, un marché bio, un marché transfrontalier...Malgré les dépenses associées à son animation, le marché n'a jamais vu le jour dans la dimension promise. Il lui rappelle qu'il avait critiqué la municipalité précédente ainsi que les commerçants eux-mêmes. Au final c'est une pétition de plusieurs centaines d'Urruñars qui lui a fait infléchir la pression sur les commerçants non-sédentaires qui en plus de travailler dehors était soumis au mépris d'élus qui leur demandaient, sans en avoir le pouvoir, de sortir tous les produits non bio de leur étal : certains ont pris la fuite et ont quitté Urrugne. C'est la réalité. Leur politique de développement commercial se solde par l'installation de deux distributeurs de produits sur l'ancien terrain de boules. Le bilan des emplois directs est négatif.

Aujourd'hui avec l'annonce du recrutement d'un agent, technicien ou cadre pour « élaborer une stratégie, promouvoir l'attractivité du territoire et construire les conditions du développement de l'emploi » il faudra un cadre, s'il doit assurer « la mise en oeuvre de politique de développement commercial et prospecter, accompagner le porteur de projet » il faudra un technicien. Il fait remarquer qu'embaucher un cadre avec des missions de technicien pour un CDD n'est pas le meilleur moyen d'attirer les meilleures candidatures.

Il est surpris de la temporalité de ce projet de recrutement. En effet les réserves actuelles de commerces disponibles ne nécessitent pas le recrutement d'un agent dédié à l'installation de commerces ; par contre les projets urbains du bourg à venir et la mixité de destinations, habitats, services laissent penser qu'il faudra effectivement associer une personne compétente pour y travailler.

Si aujourd'hui M. le Maire pouvait donner un planning de construction de ces projets d'urbanisme alors son équipe approuverait ce recrutement mais un recrutement dans l'immédiat n'est pas une solution, il va donc s'abstenir.

M. Tellier répond qu'il y a des projets sur Urrugne .

Il indique les missions du futur agent.

- Acquisition du tissu économique à Urrugne : tâche très chronophage dans un premier temps.
- Mise en place d'un site web s'adressant aux entreprises d'Urrugne de façon à ce qu'elles se connaissent entre elles et que les Urruñars puissent avoir connaissance de ces entreprises-là.

Il y a donc un travail de base à faire afin de connaître le mieux possible le tissu économique.

Par la suite l'agent devra :

- Participer à l'animation, à la communication sur l'activité de l'économie, sur les marchés, le commerce non sédentaires,
- Mettre en place un forum de l'emploi ou un forum des entreprises
- Faire vivre un petit peu l'animation, le marketing avec los panneaux lumineux par exemple

Il faudra ensuite élaborer une stratégie équilibrée de développement d'activités au sein des projets du cœur de bourg et de l'entrée de bourg, de façon à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre le cœur de Bourg et la future entrée de bourg .

Il faudra également gérer le foncier économique car l'objectif est bien de garder la maîtrise du foncier économique. Ibarbin va se construire, il y aura également des nouveaux commerces au centre bourg et entrée de bourg. Il y aura donc des milliers de de mètres carrés de commerce, d'activité économique qu'il va falloir gérer. Ce sera également le rôle du manager de centre-ville. Enfin un des objectifs étant également d'accueillir l'économie sociale et solidaire, pour le moment inexistante sur Urrugne, le manager de centre-ville sera également chargé de cette tâche-là.

39. Contrat de projet transition et sobriété écologique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet transition et sobriété écologique pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Piloter et participer à la mise en œuvre de la stratégie durable de la collectivité en identifiant les enjeux environnementaux à mettre en œuvre dans les différentes politiques publiques locales
- Impulser une démarche collective visant à la sensibilisation et à l'intégration des enjeux écologiques dans l'ensemble des projets de la collectivité auprès des habitants et des agents municipaux.
- Décliner un programme d'actions en faveur de la transition écologique, conforme aux orientations politiques de la collectivité.

La durée prévisible du projet est de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi pourrait être doté :

- D'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 843

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le groupe de fonction correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membre décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet transition et sobriété écologique.

- Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 843

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions du Maire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro votent contre .
M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 26 Votes contre : 3 Abstentions : 4

M. Etchebarne est surpris par rapport à la catégorie recherchée pour ce type de poste. En effet très peu d'actions sont menées à Urrugne par rapport au plan de sobriété énergétique même sur la politique environnementale.

Il rappelle par ailleurs qu'ils sont toujours en attente des études sur la biodiversité.

Il n'y a pas de plans environnementaux comme il y avait précédemment « les plans triennaux ». Certes des recrutements ont été faits pour la montagne, ce qui est très bien mais au-delà de cela il n'y a pas de vision sur la politique qui sera menée sur ce volet-là.

Il trouve que ce recrutement est très tardif alors que c'était un des éléments de la campagne de la mandature de M. le Maire. A présent on arrive à la deuxième partie du mandat ; il trouve que cela ressemble davantage à une structuration de service qui va plutôt vous servir à préparer la fin de mandat que vraiment à être efficace car le temps de mettre en place le diagnostic et par la suite les actions, ce sera certainement l'équipe suivante qui les mettra en place. Son groupe votera contre.

M. Regeat confirme qu'il y a eu un bilan carbone qui va être bientôt être présenté, bilan qui est préparé avec le soutien d'un cabinet indépendant (la commune d'Urrugne ayant été choisie par l'ADEME pour profiter de ce soutien).

Par la suite il faudra mettre en place des actions qui vont demander beaucoup de compétences et dans tous les domaines transversaux.

Il explique pourquoi c'est un poste de catégorie A : à leur avis il s'agit d'un poste d'ingénieur, car il y a beaucoup d'aspects techniques qui demandent des connaissances en énergies renouvelables et sur la biodiversité. C'est le type de poste qui est privilégié par d'autres communes à la pointe.

Il s'agira d'une personne avec un bac + 5, qui sort d'une école généraliste d'ingénieur sur l'environnement ou bien un profil bac + 3 qui a de l'expérience dans l'écologie.

Ce poste est nouveau, il va falloir décliner le PCAET pour la commune, il va falloir avancer dans beaucoup d'actions. C'est peut-être un peu tardif mais il n'était pas possible d'embaucher quelqu'un sans savoir ce qu'il devrait faire. La fiche de poste sera à disposition.

BIENS COMMUNAUX

40. Déplacement d'emprise du chemin rural de Martikotbeherea – Commune / Mme OLAZABAL Irène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 28/01/2019 et 19/10/2020 acceptant le principe d'échange, à surface égale, de la partie d'assiette du chemin rural de Martikotbeherea située au ras de la maison de Madame Irène OLAZABAL contre son terrain AT - 127 et ce, avec tous les frais liés à cette affaire à sa charge exclusive.

Vu les plans et document d'arpentage dressés par Madame Isabelle MONEDERO, Géomètre-Expert à ST JEAN DE LUZ, désignant la nouvelle emprise de cette portion du chemin rural de Martikotbeherea sous les parcelles cadastrées Section AT – n° 123 et 127, pour une superficie de 304 m²

Vu les délibérations sus-visées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **DE FINALISER** la procédure d'échanges entre les parcelles cadastrées Section AT – n° 123, 125 et 127 de Madame Irène OLAZABAL, constituant la nouvelle emprise du chemin rural de Martikotbeherea, contre l'ancienne emprise aujourd'hui cadastrée Section AT – n° 127.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge exclusive de Madame Irène OLAZABAL

Monsieur TELLECHEA Jean ne prend pas part au vote.

Votes pour : 32

Ne participe pas au vote : 1

41. Régularisation cadastrale chemin rural d'Arroilabaita / parcelle privée BO – n° 204

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame ROTETA avait saisi la Commune afin de signaler qu'une partie de son terrain cadastré Section BO – n° 204 a été annexée au chemin d'Arroilabaita, lors de travaux de réfection de voirie, et donc affectée au public, aussi une demande de régularisation cadastrale avait été transmise au Centre des Impôts sur le Foncier (DGFIP de BAYONNE) afin de répondre aux attentes de Madame ROTETA.

Par courriel en date du 23 Février 2022, la DGFIP a répondu qu'au vu de la situation antérieure, et en l'état actuel du dossier en leur possession une simple régularisation cadastrale ne pouvait être réalisée, précisant que : « *le plan cadastral ne peut être modifié que par la production d'un DMPC identifiant le nouveau morcellement suivi d'un acte pour publication au Service de la publicité foncière* ».

(Pour information : DMPC = Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, anciennement DA = Document d'Arpentage)

Deux nouvelles demandes ont été adressées au DGFIP de BAYONNE en date du 24 juin 2022 et du 23 Août 2022, sans réponse à ce jour.

Lors de sa réunion du 16 mars 2023, la Commission des Biens Communaux a décidé que la Commune prendrait à sa charge les frais de régularisation de cette situation, soit l'extraction de la bande de terrain privée de cette voirie affectée au public précisant que le déclassement de cette portion de voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voirie qui restera ouverte à la circulation publique.

Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue de sa cession ultérieure à Madame ROTETA pour régulariser la situation, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette emprise d'environ 85 m², et décider son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le déclassement devra être précédé d'une enquête publique, de la désaffectation matérielle du terrain et de réalisation d'un document d'arpentage détachant la parcelle à céder de la partie publique restant à la commune. Une seconde délibération interviendra pour approuver la procédure de déclassement.

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette emprise du chemin d'Arroilabaita
- **DE LANCER** la procédure d'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de cette emprise du chemin d'Arroilabaita, selon plan ci-joint, et de son classement dans le domaine privé de la Commune en vue d'une cession ultérieure.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
 - nommer la SCP Antton IRATCHET et Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et DMPC.
 - Procéder à l'enquête publique prévue par décret n°76-921 du 8 octobre 1976 (fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins)
 - signer tous documents et effectuer toutes formalités concernant cette affaire
- **DE PRÉCISER** que tous les frais seront à la charge de la Commune

Monsieur TELLECHEA Jean ne participe pas au vote.

Votes pour : 32 Ne participe pas au vote :1

42. Procédure d'aliénation d'un ancien chemin rural désaffecté situé dans la propriété de Madame Juliette ZUBELZU, suite à une promesse d'échange selon acte notarié des 22 et 28 décembre 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la famille de Madame Juliette ZUBELZU suite à une promesse de vente/échanges intervenue courant 2000 entre elle-même et sa famille, actées par trois délibérations du Conseil Municipal d'URRUGNE, à savoir :

- 1 En date du 18/01/1999 : déplacement d'assiettes des chemins ruraux de Ganabaita et de Jolimon à Olhette, et diverses cessions de terrains entre la Commune et M. Mme ZUBELZU Jean Baptiste
 - Frais de géomètre pris par moitié par la Commune et par M. Mme ZUBELZU
- 2 En date du 30/05/2000, cessions à parts égales : vente/cession à frais partagés (la famille ZUBELZU a, à ce jour, réglé ses frais de géomètre et de notaire).

La famille ZUBELZU souhaite à présent finaliser sa succession et sollicite la Commune afin de reprendre cette procédure inachevée, à savoir : l'échange à valeur égale de l'emprise du chemin désaffecté contre leur ancienne parcelle BK – 224 devenue depuis l'acte notarié des 22 & 28/12/2000, terrain communal, et selon accord préalable avec plan établi du 25/11/1998.

Il convient donc à ce jour d'organiser l'enquête publique afin de procéder à l'aliénation au profit de Madame Veuve Jean Baptiste ZUBELZU et/ou de ses filles, Mesdames THOMAS et PETRISSANS, de l'ancien chemin rural de Gana Baita désaffecté situé au travers de leur parcelle BK – n° 399.

Cette procédure permettra à ces dernières de disposer, chacune, d'une seule unité foncière une fois les divisions réalisées.

- Superficie du chemin : env. 285 m² (en jaune sur le plan joint) contre la parcelle BK – 224 (234 m²)

- Zonage PLU : N (zone naturelle)

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 16 Mars 2023 de respecter cette promesse d'échange et de finaliser cette transaction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette emprise du chemin rural de Gana Baita
- **DE LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural
- **DE VALIDER** le principe de céder ladite emprise désaffectée à Madame Juliette ZUBELZU
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
 - nommer le Cabinet IRATCHET et JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette transaction, à savoir plans et document d'arpentage selon accord du 25/11/1998.
 - procéder à l'enquête publique prévue par décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux
 - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire
- **DE PRECISER** que les frais seront à la charge de la Commune

Votes pour : 33

43. Régularisation cadastrale M. AGUERRETCHÉ/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Maurice AGUERRETCHÉ qui souhaite relancer une procédure en cours depuis 2005 relative à son projet de céder à titre gracieux sa parcelle de terrain cadastrée BP – n° 296.

Par délibérations en date des 19 décembre 2005 et 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait accepté la cession gratuite, les plans présentés par le géomètre, la prise en charge de tous les frais afférents à cette affaire, et nommé l'étude notariale GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI en charge de la rédaction de l'acte correspondant.

A ce jour, ce dossier n'étant toujours pas abouti, la présente délibération a pour objet de finaliser cette procédure.

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 16 Mars 2023 de respecter cette promesse de cession et de finaliser cette transaction aux frais exclusifs de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** le principe de cession gratuite de la parcelle BP – n° 296 appartenant à Monsieur Maurice AGUERRETCHÉ au profit de la Commune d'URRUGNE
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :

- nommer l'étude de la SCP PERRET, PAOLI, GARAT-GOGUET, BOMASSI, NAVARRET, GOERGEN à ST JEAN DE LUZ de la rédaction de l'acte de cession.
 - signer et effectuer toutes formalités et tous acte et documents concernant cette affaire
- **DE PRECISER** que les tous frais seront à la charge de la Commune

Votes pour 33

44. Procédure d'aliénation d'un ancien chemin rural désaffecté situé au lieudit OYHANCELHAYA à URRUGNE et vente de la parcelle BN – N° 93 à la SAS Camping du Col d'Ibardin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Michel ZUGARRAMURDI, gérant de la SAS Camping du Col d'Ibardin, a sollicité la Commune afin de régulariser des emprises cadastrales sises dans l'enceinte de son camping, autrefois camping municipal, à savoir :

- La voie de desserte des parkings visiteurs, bâtiments d'accueil et des emplacements locatifs est une ancienne voie rurale (environ 380 m²), sans d'autre usage que la voie d'accès au camping depuis la création de ce camping municipal (environ 1970), et vendu à la famille ZUGARRAMURDI en 1978.
- L'emprise de l'ancienne bergerie d'Oyhancelhaya, aujourd'hui disparue, mais dont l'emplacement est matérialisé sur le cadastre par la parcelle BN – 93 (60 m²).

Lors de sa réunion du 31 Janvier 2023, la Commission des Biens Communaux a émis un avis de principe favorable à ces deux cessions, et a décidé que tous les frais (enquête publique, notaire, géomètre,...) liés à cette affaire seront à la charge exclusive de Monsieur Michel ZUGARRAMURDI, gérant de la SAS Camping du Col d'Ibardin, demandeur.

Monsieur Michel ZUGARRAMURDI, par courriel en date du 06 Février 2023, s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais afférents à cette affaire.

Compte-tenu de la désaffectation de cette emprise de ce chemin rural susvisée, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux du 31 Janvier 2023,

Vu l'évaluation du Service du Domaine en date du 10 Mars 2023 estimant le prix à 10 € le m²

Vu la décision de la Commission des Biens Communaux du 16 Mars 2023 fixant le prix de vente de l'emprise désaffectée du chemin rural dit d'Oyhancelhaya et celle de la parcelle BN – N° 93 à 10 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette emprise du chemin rural d'Oyhancelhaya
- **DE LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural
- **DE VALIDER** le principe de vente de ladite emprise désaffectée à Monsieur Michel ZUGARRAMURDI, gérant de la SAS Camping du Col d'Ibardin et de la parcelle BN – n° 93.

- **DE FIXER** le prix de vente du m² à 10€, tant pour le chemin désaffecté que pour la parcelle BN - n° 93
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
 - nommer le Cabinet IRATCHET et JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage.
 - procéder à l'enquête publique prévue par décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux
 - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire
- **DE RAPPELER** que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur Michel ZUGARRAMURDI, gérant de la SAS Camping du Col d'Ibardin, demandeur.

Votes pour : 33

45. NUMERUE / Nouvelle dénomination de voie – Impasse Eguzkitan

Dans le cadre de la mise en concordance des adresses (dénomination et numérotation de voirie) sur URRUGNE liée à la BAL (Base Adresse Locale) et BAN (Base Adresse Nationale) les voies annexes aux axes principaux doivent être répertoriées sous une dénomination propre.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination d'une voie d'accès à des propriétés actuellement rattachées au chemin d'Handiabaita, à savoir l'impasse Eguzkitan.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la dénomination attribuée à cette voie privée, à savoir :
 - Impasse Eguzkitan / Eguzkitan bide-itsua
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Impasse Eguzkitan / Eguzkitan bide-itsua

Mme Poveda est sortie de la salle et ne prend pas part au vote.

MmeTastet ne prend pas part au vote.

Votes pour : 31

Ne participent pas au vote : 2

46. NUMERUE / Nouvelles dénominations de voies – programme Les Villas Erlaitza

Dans le cadre de la création du lotissement Les Villas Erlaitza au quartier de Socoa URRUGNE, deux nouvelles voies seront ainsi réalisées.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'approuver les dénominations qui seront appliquées à ces deux voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les dénominations attribuées aux deux voies de desserte de ce programme immobilier, à savoir :
 - 1^{ère} voie : Erlaitzeko bidea
 - 2^{ème} voie : Argi Hasteko bidea
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : Erlaitzako bidea & Argi Hasteko bidea

Votes pour : 33

47. Modes doux- mise en place d'un service de vélo en libre service – Occupation du domaine public- Montant redevance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur la Commune d'Urrugne.

La Société PONY a été retenue pour cette prestation.

Il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public. Celles-ci seront délivrées à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

Suite à la Commission des biens communaux du 16 mars 2023, il a été décidé d'un montant de redevance s'élevant à 20 € par vélo électrique par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** pour 2023 un montant de 20 € / vélo électrique / an nets de taxes pour l'occupation du domaine public de la Commune d'Urrugne

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour :29 Abstentions : 4

M. Etchebarne est sceptique quant au fonctionnement de ce dispositif, le précédent n'avait pas fonctionné. Il s'agit de mettre en place un dispositif urbain dans une zone rurale et vu le peu de plan vélo existant aujourd'hui, il doute que cela fonctionne. Son groupe va s'abstenir.

TRAVAUX - INFRASTRUCTURES

48. Territoire d'Énergie 64 - Enfouissement réseaux BT – Handia Baita - Tranche 2 - Affaire 23REP036

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT chemin d'Handiabaita - Tranche 2

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement LACIS / GUINTOLI.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2023 ", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **D' APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	21 133,45 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 113,34 €
- frais de gestion du TE64	880,56 €
TOTAL	24 127,35 €
- **D' APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	7 748,93 €
- F.C.T.V.A.	3 813,41 €
- participation de la commune aux travaux à financer par autofinancement	11 684,45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	880,56 €
TOTAL	24 127,35 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

**49. Territoire d'Energie 64 - Enfouissement réseaux BT – Handia Baita - Tranche 2 -
Affaire n° 22EF051**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT chemin d'Handiabaita - Tranche 2

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement LACIS / GUINTOLI.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2023 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	35 455,19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 545,52 €
- frais de gestion du TE64	1 477,30 €
TOTAL	40 478,01 €
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	13 000,24 €
- participation Syndicat	13 000,24 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	6 500,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer par autofinancement	6 500,11 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 477,30 €
TOTAL	40 478,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

50. Territoire d'Energie 64 - Enfouissement réseaux BT – Handia Baita - Tranche 1 - Affaire n° 22REP032

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT chemin d'Handiabaita - Tranche 1

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement LACIS / GUINTOLI.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **D'APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	43 638,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 363,86 €
- frais de gestion du TE64	1 818,27 €
TOTAL	49 820,67 €

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	12 000,00 €
- F.C.T.V.A.	7 874,31 €
- participation de la commune aux travaux à financer par autofinancement	28 128,09 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 818,27 €
TOTAL	49 820,67 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 30 Abstentions : 3

51. Territoire d'Energie 64 - Enfouissement réseaux BT – Handia Baita - Tranche 1 - Affaire n° 21EF060

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT chemin d'Handiabaita - Tranche 1

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement LACIS / GUINTOLI.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE PROCEDER** aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	85 458,17 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	8 545,81 €
- actes notariés (1)	345,00 €

- frais de gestion du TE64	3 560,76 €
TOTAL	97 909,74 €
➤ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Concessionnaire	31 472,66 €
- participation Syndicat	31 472,66 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	15 667,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer par autofinancement	15 736,32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 560,76 €
TOTAL	97 909,74 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 30

Abstentions : 3

QUESTIONS DIVERSES

Questions du Groupe « Urrugne pour tous »

1) Nous avons appris que le chapiteau de la ville resterait installé à demeure sur le fronton municipal.

Cette décision perturbe fortement l'organisation des compétitions de pelote, plus particulièrement les disciplines joko garbi et main nue.

C'est ainsi qu'il est envisagé de délocaliser des parties de championnats sur des canchas de villages voisins. De surcroît, plusieurs dizaines de jeunes pourraient se voir privées de formations et d'entraînements.

Depuis toujours le fronton est dédié prioritairement à la pratique de la pelote basque.

Celui d'Urrugne est un des plus beaux du Pays Basque, et depuis votre élection vous avez continué à le mettre en valeur en reprenant le grillage et le sol.

Ce serait vraiment dommage d'enlaidir un des sites les plus emblématiques de notre village.

Plusieurs scénarios ont été envisagés, notamment celui de réorienter et de raccourcir le chapiteau. A notre avis, ce n'est pas la solution.

Nous comprenons vos problèmes d'organisations des services techniques auxquels nous avons été confrontés par le passé.

Cependant, dans un esprit consensuel, et afin de garantir la formation et la pratique de la Pelote Basque, pourriez-vous suspendre la décision d'implanter le chapiteau sur le fronton municipal, jusqu'au mois de septembre. Ce délai serait mis à profit pour trouver une solution satisfaisante pour tous les protagonistes.

Réponse Monsieur le Maire

Il y a dans cette affaire divers intérêts en jeu : ceux de l'association Urruñarrak pelote qui sont tout à fait légitimes et que l'on entend et ceux de la municipalité à savoir les contraintes

d'organisation de nos services techniques s'agissant du montage et du démontage de ce chapiteau. et que vous comprenez puisque vous y avez été également confronté lorsque vous étiez aux affaires. Et également ceux de nombreuses associations qui ont profité de ce chapiteau installé sur le fronton et qui ont apprécié de pouvoir organiser leur manifestation dans un cadre sécurisé notamment vis-à-vis des enfants. Il précise que l'installation de ce chapiteau au fronton était à l'essai pendant un an dont ils ont tiré un bilan. Il résulte qu'une quinzaine d'associations ont utilisé ce chapiteau installé au fronton, pour 26 jours d'utilisation totale entre le mois d'avril et septembre 2022, et seulement 11 jours d'utilisation pour le reste de l'année. Alors si chacune des associations concernées par l'utilisation de ce chapiteau et du fronton raisonne en fonction de ses propres intérêts, il n'y aura pas de solution satisfaisante pour tous les protagonistes. C'est pourquoi la municipalité doit raisonner dans le seul but de satisfaire l'intérêt général qui doit primer sur les intérêts particuliers de telle ou telle association mais doit également tenir compte des besoins notamment de l'association Urruñarrak pelote. Ils sont en train de chercher avec les représentants une solution de compromis.

Il précise également que la décision sur le lieu d'implantation de ce chapiteau pour cette saison 2023 n'est pas encore définitivement arrêtée ; elle doit être encore discutée après avoir rencontré les représentants de l'Urruñarrak pelote.

Il indique que si quiconque est en mesure de proposer « *une solution satisfaisante* » il est preneur.

Il rappelle que leur volonté est de vouloir concilier les intérêts des uns et des autres et il constate malheureusement avec tristesse et dépit après avoir entendu un certain nombre de discours que cela n'est malheureusement pas compris par certains. Il reste convaincu qu'en poursuivant le dialogue une solution qui convienne à tous sera trouvée.

2) J'attire votre attention sur le tracé de la piste cyclable sous le pont de l'autoroute en direction du col d'ibardin.

Je trouve la largeur de la piste trop étroite au sortir du pont, avec de plus une visibilité réduite dans le virage pour appréhender en toute sécurité le croisement des vélos et ainsi éviter les accrochages qui pourraient entraîner une chute des vélos sur la chaussée.

Est-il encore possible de sécuriser ce passage ?

Réponse de M REGERAT

Sur cette portion la largeur est de 1m60 alors que le reste de la voie verte est à 3 mètres. Il n'y avait pas d'autres solutions techniques. Ils ont pris 50 cm sur la voie départementale, ils ont rogné le trottoir et la largeur atteinte est bien de 1m60. La solution qui va être proposée réglementaire sera d'indiquer que sous cette partie-là ce n'est pas une voie verte mais il y aura une signalisation renforcée peinture, panneau, éclairage de façon à sécuriser au maximum cette partie-là.

Questions du Groupe « Urrugne Autrement »

1) Soutien à la filière pêche artisanale

Dans un contexte de crises successives, le secteur de la pêche côtière artisanale fait l'objet de critiques et d'une remise en cause totale de son activité sous la pression de certaines ONG et associations de défense environnementales radicalisées.

Ces associations ont saisi en 2021 le Conseil d'Etat, sur la base des captures accidentelles de dauphins dans le golfe de Gascogne, pour interdire purement et simplement l'activité de pêche. Le Conseil d'Etat vient de demander à l'Etat, le 20 mars dernier, de mettre en place l'interdiction de la pêche sur certaines zones du Golfe de Gascogne.

Or cette position ne tient pas compte de la prise de conscience et du travail réalisé depuis 5 ans par la filière de la pêche artisanale qui est à l'initiative de programmes scientifiques et techniques ayant pour objet d'identifier et de mettre en œuvre des solutions d'évitement pour concilier les activités de pêche et la protection des dauphins.

Les pêcheurs locaux, dont un certain nombre habitent sur Urrugne, ne peuvent se résigner du dénigrement orchestré par ces associations environnementales, du traitement qui leur est réservé par les médias et du manque de considération de leur métier qui fait vivre pourtant toute une filière, un port, une économie qui valorise une alimentation saine, durable et locale.

A ce titre, nous, élus d'Urrugne Autrement, leur apportons notre total soutien.

Mais peuvent-ils compter sur le soutien du Maire et de l'ensemble des élus d'Urrugne ?

Réponse de M. le Maire :

En préalable il précise à M. Etchebarne qu'effectivement malgré la réception tardive des questions, qui n'étaient pas dans les délais, il accepte d'y répondre.

Il revient sur la question : on est sur la base d'une décision de justice, on n'est personne pour contester une décision de justice même si elle est contestable.

Concernant les captures accidentelles des dauphins il renvoie vers les images qui circulent des échouages de dauphins sur les plages du littoral Atlantique qui sont d'autant plus insupportables qu'elles sont le résultat de pratiques de pêche meurtrières répétées sur des espèces protégées, les chiffres s'aggravent pour atteindre des records cet hiver de 400 dauphins retrouvés dans la région

Il faut soutenir nos pêches artisanales, la décision d'interdire des zones du Golfe de Gascogne à tous les pêcheurs en faisant l'amalgame avec les pêcheurs industriels qui, d'après lui sont les principaux responsables de ces dégâts est insupportable.

Il soutiendra donc toutes les demandes de dérogation pour mener à bien les expérimentations qui seront proposées par nos pêcheurs locaux, les pêcheurs qui préservent la ressource effectivement et qui participent comme indiqué par M. Etchebarne à une alimentation saine durable et locale et ce en lien avec l'équipe scientifique, certaines ONG et ce ,dès lors qu'il sera sollicité pour le faire.

2) Nouvelles dispositions de collecte des déchets

Mi mars, de nombreux urrugnards ont été surpris d'être destinataires de conteneurs individuels sans en avoir été informés au préalable par l'Agglo ou la mairie. D'autant plus surpris de voir un code-barre sur ces dits conteneurs, pouvant faire penser à la mise en place à venir d'une tarification incitative.

Pouvez-vous rassurer et informer nos concitoyens sur les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères mises en place à court et moyen terme.

Réponse de M. le Maire

Au 1^{er} janvier 2023, le Pays Basque a franchi une nouvelle étape sur la collecte sélective sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de passer de 93 kg d'ordures ménagères triées à 100kg.

Contrairement à ce M. Etchebarne a indiqué, les Urruñars en ont été informés via le magazine municipal de février sur lequel il y avait une page entière ainsi que sur les réseaux sociaux. Il s'est assuré auprès du service communication, même s'il n'est pas

toujours très efficient, là il l'a été, c'est que les messages ont été diffusés tant sur la page Facebook que sur le site internet le 21 février.

Les Urruñars étaient donc informés de cette distribution de conteneurs individuels qui se ferait à la mi-mars. Par ailleurs d'après ce qui lui a été rapporté, l'agglomération de son côté a également communiqué entre septembre et décembre 2022 sur cette campagne de distribution de nouveaux conteneurs. Il apporte quelques informations complémentaires : les nouveaux emballages et petits déchets métalliques autrefois jetés dans les ordures ménagères sont à trier sac et sachets en plastique, barquettes alimentaires, film alimentaire en plastique, pots de yaourt, crème fraîche et tubes de mayonnaise, dentifrice, les capsules de café, les couvercles des pots et bocaux métalliques et les tablettes vites de médicaments. Pour les zones d'habitats Individuels cette information a été passée par voie de presse. Pour répondre à l'inquiétude du code barre, ce dernier n'a pas de lien avec la tarification incitative, celle-ci n'étant pas encore à l'ordre du jour . Il souhaite rassurer les Urruñars sur la tarification. En effet si elle est mise en place elle ne s'appliquera que pour le bac noir. Autrement dit plus on trie, plus on utilise le bac jaune et moins il y aura à payer.

Mme Gay-Capdevielle indique que le mercredi suivant il y aura un atelier sur le lombricompostage.

Séance levée à 23h50